

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE**

---

**Arrondissement de TORCY**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-LA-VALLEE - VAL-MAUBUEE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2015**

**NUMERO 185 - NOVEMBRE / DECEMBRE 2015**

*Edité le 11 février 2016*

## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<b><u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u></b> .....	8
- Délibération n° 151201 du 3 décembre 2015 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire .....	9
- Délibération n° 151202 du 3 décembre 2015 : Décision modificative n°2 - budget principal- exercice 2015 .....	9
- Délibération n° 151203 du 3 décembre 2015 : Décision modificative n°2 - budget annexe eau- exercice 2015 .....	12
- Délibération n° 151204 du 3 décembre 2015 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe assainissement .....	13
- Délibération n° 151205 du 3 décembre 2015 : Décision modificative n°1 - budget restaurant communautaire - exercice 2015 .....	15
- Délibération n° 151206a du 3 décembre 2015 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif principal 2016 .....	17
- Délibération n° 151206b du 3 décembre 2015 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif annexe eau 2016.....	18
- Délibération n° 151206c du 3 décembre 2015 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif annexe assainissement 2016 .....	19
- Délibération n° 151206d du 3 décembre 2015 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif annexe restaurant communautaire 2016 .....	20
- Délibération n° 151207 du 3 décembre 2015 : Fixation de la surtaxe assainissement à compter du 1er janvier 2016 .....	21
- Délibération n° 151214 du 3 décembre 2015 : Versement d'acomptes sur contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « la Ferme du Buisson ».....	22
- Délibération n° 151217 du 3 décembre 2015 : Approbation du programme d'investissement pour l'année 2016 .....	23
- Délibération n° 151218 du 3 décembre 2015 : Quitus a Epamarne des opérations réalisées sous mandats.....	26
- Délibération n° 151224 du 3 décembre 2015 : Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois .....	27
- Délibération n° 151225 du 3 décembre 2015 : Adoption du projet de Programme Local de l'Habitat du Val Maubuée, suite au CRHH du 2 juillet 2015.....	30
- Délibération n° 151229 du 3 décembre 2015 : Fixation du tarif d'occupation du domaine public intercommunal au pôle gare de Torcy .....	31
- Délibération n° 151232 du 3 décembre 2015 : Restructuration du quartier de l'Arche Guédon - Déclassement et désaffectation d'emprises foncières pour la construction d'un bâtiment de logements et commerces sis rue de la Mogotte à Torcy (ilot 1).....	32
- Délibération n° 151233 du 3 décembre 2015 : Restructuration du quartier de l'Arche Guédon - Cession au Consortium Français pour l'Habitat d'emprises foncières pour la construction d'un bâtiment de logements et commerces sis rue de la Mogotte à Torcy (Ilot 1) .....	34

- Délibération n° 151234 du 3 décembre 2015 : Restructuration du quartier de l'Arche Guédon - Déclassement et désaffectation d'emprises foncières pour la construction d'un bâtiment de logements et commerces sis rue de la Mogotte à Torcy (Ilot 2).....	35
- Délibération n° 151235 du 3 décembre 2015 : Restructuration du quartier de l'Arche Guédon - Cession au Consortium Français pour l'Habitat d'emprises foncières pour la construction d'un bâtiment de logements et commerces sis rue de la Mogotte à Torcy (Ilot 2).....	37
- Délibération n° 151236 du 3 décembre 2015 : Quartier de l'Arche Guédon à Torcy - Acquisition auprès d'EPAMARNE de la parcelle cadastrée AC 133p, pour une surface totale de 49 m <sup>2</sup> .....	38
- Délibération n° 151237 du 3 décembre 2015 : Quartier de l'Arche Guédon à Torcy - Acquisition auprès de la commune de Torcy du local de la Forge à Sons, soit le volume 10, parcelle cadastrée AC 120, place des Rencontres.....	40
- Délibération n° 151238 du 3 décembre 2015 : Transfert de propriété à la commune de Torcy d'un bâtiment préfabriqué rue Gérard Philipe à Torcy sur une parcelle cadastrée AN 151 .....	41
- Délibération n° 151239 du 3 décembre 2015 : Cession à la commune d'Emerainville d'une partie de la cour de services du bureau de poste d'Emerainville, cadastrée B 402, pour une surface de 305 m <sup>2</sup> environ .....	42
- Délibération n° 151240 du 3 décembre 2015 : Approbation du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre de l'intérêt régional.....	43
- Délibération n° 151243 du 3 décembre 2015 : Déclassement et désaffectation de la parcelle AE 221 à Croissy-Beaubourg dans le cadre de l'implantation d'un centre commercial réalisé par la SCI du Marais .....	45
- Délibération n° 151244 du 3 décembre 2015 : Cession de la parcelle AE 221 à Croissy-Beaubourg dans le cadre de l'implantation d'un centre commercial.....	46
- Délibération n° 151245 du 3 décembre 2015 : ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy - Approbation du dossier de réalisation.....	47
- Délibération n° 151246 du 3 décembre 2015 : ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy - Approbation du traité de concession d'aménagement avec l'EPAMARNE .....	48
- Délibération n° 151247 du 3 décembre 2015 : ZAC des Coteaux de la Marne - Approbation du protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne.....	49
- Délibération n° 151254 du 3 décembre 2015 : Rétrocession des réseaux tertiaires - Valophis Habitat rue Niepce à Torcy - Approbation du dossier de cession des réseaux d'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée.....	51
- Délibération n° 151256 du 3 décembre 2015 : Cession à la commune d'Emerainville des parcelles cadastrées AM 285, AM 286, AM 287 et une partie de la parcelle AM 288, formant l'emprise du bois d'Emery .....	52
<b><u>Deuxième Partie : Arrêtés et décisions du Président</u></b> .....	54
- Décision n° 151101 du 3 novembre 2015 : Forum CAP' AMOA : Reconduction de la manifestation en 2016 et demandes de subventions .....	55
- Arrêté n° 151106 du 4 novembre 2015 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour les compétitions organisées par l'association « cercle des nageurs du Val Maubuée » pour la saison 2015-2016 .....	56
- Décision n° 151116 du 10 novembre 2015 : Organisation du salon de recrutement "les matinales de l'emploi" .....	56

- Arrêté n° 151120 du 10 novembre 2015 : Arrêté portant désignation des candidats admis à concourir - concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique à Champs-Sur-Marne.....	57
- Décision n° 151121 du 26 novembre 2015 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Croissy Beaubourg.....	58
- Arrêté n° 151122 du 25 novembre 2015 : Fermeture exceptionnelle au public de la médiathèque du Segrais à Lognes du 1er au 5 décembre 2015.....	59
- Décision n° 151123 du 23 novembre 2015 : Attribution d'un mandat spécial à M. Patrick RATOUCHE Vice-Président chargé des finances et des marchés publics pour sa participation au colloque sur la dépense publique locale le 25 novembre 2015 à PARIS.....	59
- Arrêté n° 151125 du 27 novembre 2015 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour organiser le championnat d'académie de kayak polo par l'UNSS de Seine et Marne - 27 janvier 2016.....	60
- Arrêté n° 151126 du 27 novembre 2015 : Ouvertures et fermetures sur les jours fériés et les congés de fin d'année 2016 du réseau des piscines du Val Maubuée.....	61
- Décision n° 151128 du 27 novembre 2015 : Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France) pour la réalisation de la quinzaine des bébés dans le cadre de l'opération labellisée "Premières pages" 2015 sur l'ensemble du territoire du Val Maubuée.....	62
- Décision n° 151129 du 30 novembre 2015 : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Daniel GUILLAUME, vice-président chargé de la gestion et du développement des équipements sportifs, pour sa participation à la visite de la piscine de JANZE (35150) le 11 décembre 2015.....	63
- Arrêté n° 151204 du 8 décembre 2015 : Fermeture exceptionnelle des équipements intercommunaux et de l'hôtel d'agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée le jeudi 17 décembre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.....	64
- Arrêté n° 151211 du 9 décembre 2015 : Fermeture exceptionnelle de la piscine d'Emery à Emerainville - 18 décembre 2015.....	65
- Arrêté n° 151217 du 14 décembre 2015 : Fermeture des conservatoires du réseau artemuse pendant les congés de fin d'année.....	66
- Arrêté n°151221 du 18 décembre 2015 : Autorisation de déversement des eaux industrielles de l'Établissement DISTRITEC dans le réseau de collecte de la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée / Val Maubuée.....	67
- Arrêté n° 151222 du 18 décembre 2015 : Autorisation de déversement des eaux industrielles de l'Établissement IMMO CBI dans le réseau de collecte de la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée / Val Maubuée.....	73
- Décision n° 151231 du 21 décembre 2015 : Conventions portant autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement de la télérelevé.....	79
- Décision n° 151236 du 21 décembre 2015 : Protocole de coopération relatif au développement immobilier de l'aérodrome de Lognes / Emerainville sur la Zone d'Activité de Pariest.....	80
- Décision n° 151239 du 22 décembre 2015 : Cessation de la régie d'avances pour l'attribution de titres restaurant au personnel de la communauté d'agglomération.....	81
- Décision n° 151240 du 22 décembre 2015 : Cessation de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais à Lognes.....	82
- Décision n° 151241 du 22 décembre 2015 : Cessation de la régie de recettes de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel.....	83

- Décision n° 151242 du 22 décembre 2015 : Cessation de la régie de recettes de la médiathèque George Sand à Croissy-Beaubourg.....	84
- Décision n° 151244 du 22 décembre 2015 : Cessation de la régie de recettes de la médiathèque Ru de Nesles à Champs sur Marne.....	85
- Décision n° 151245 du 22 décembre 2015 : Cessation de la régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy.....	86
- Décision n° 151246 du 22 décembre 2015 : Cessation de la régie de recettes de la médiathèque d'Emery à Emerainville.....	87
- Décision n° 151247 du 22 décembre 2015 : Cessation de la régie d'avances traitements et frais du personnel de la communauté d'agglomération.....	88
- Décision n° 151254 du 30 décembre 2015 : Cessation de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates et frais de mission des élus.....	89
- Décision n° 151255 du 30 décembre 2015 : Cessation de la régie d'avances du conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel.....	90
- Décision n° 151256 du 30 décembre 2015 : Cessation de la régie de recettes manifestations culturelles et sportives de Marne la Vallée / Val Maubuée.....	91
- Décision n° 151257 du 30 décembre 2015 : Cessation de la régie d'avances dépenses communication de la communauté d'agglomération.....	92
- Décision n° 151258 du 30 décembre 2015 : Cessation de la régie de recettes Bibliobus.....	93
- Décision n° 151259 du 30 décembre 2015 : Cessation de la régie d'avances du conservatoire Michel Slobod de la communauté d'agglomération.....	94
- Décision n° 151260 du 30 décembre 2015 : Cessation de la régie de recettes reprographie documents administratifs.....	95
- Décision n° 151261 du 30 décembre 2015 : Cessation de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates du restaurant communautaire.....	96
- Arrêté n° 151263 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Dominique CRINON de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel SLOBO et de M. André SIMONY mandataire suppléant.....	97
- Arrêté n° 151264 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Charlie MAILLOT de la régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives et de M. Benoît PONTON mandataire suppléant.....	98
- Arrêté n° 151265 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de Madame Laurence TALIBART de la régie d'avances des dépenses de fonctionnement pour le restaurant communautaire de l'Arche Guédon et de Mme Laurence FOLDI mandataire suppléant.....	99
- Arrêté n° 151266 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de Madame Aline CLERTON de la régie d'avances des dépenses de communication et de Mme Bahija ZRAIRA mandataire suppléant de la régie d'avances des dépenses de communication.....	100
- Arrêté n° 151267 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Corinne ZAMPOL de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Noisiel et de Mme Véronique AUDOLI, mandataire suppléant.....	101
- Arrêté n° 151268 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Danièle RODDE de la régie d'avances des dépenses du Personnel et de Mme Nathalie PRADO mandataire suppléant.....	102

- Arrêté n° 151269 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Laurence TALIBART de la régie d'avances pour l'attribution des titres restaurant au personnel de la CA et de Mme Laurence FOLDI mandataire suppléant.....	103
- Arrêté n° 151270 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Laurence TALIBART de la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et des frais de mission des élus et de Mme Laurence FOLDI mandataire suppléant .....	104
- Arrêté n° 151271 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de M. Guy DELEURME POULMANE de la régie de recettes de la médiathèque de la Ferme du Buisson et de Mme Brigitte BADIANE mandataire suppléant. ....	105
- Arrêté n° 151272 du 23 décembre 2015 : Nomination de mandataires suppléants de la régie de recettes du restaurant communautaire.....	106
- Arrêté n° 151273 du 23 décembre 2015 : Nomination de Mme Laurence FOLDI mandataire suppléante de la régie de recettes du restaurant communautaire.....	107
- Arrêté n° 151274 du 23 décembre 2015 : Nomination de Mme Marie-Laure CASTELDACCIA mandataire suppléante de la régie de recettes du restaurant communautaire.....	108
- Arrêté n° 151275 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de mandataire suppléant de Mme Laurence FOLDI de la régie de recettes du restaurant communautaire .....	109
- Arrêté n° 151276 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de mandataire suppléant de Mme Dominique DIR de la régie de recettes du restaurant communautaire.....	110
- Arrêté n° 151277 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de mandataire suppléant de Mme Myriam BOULET de la régie de recettes du restaurant communautaire.....	111
- Arrêté n° 151278 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de M. Sébastien LAGARDE régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy et de Mme Brigitte BADIANE en qualité de mandataire suppléant.....	112
- Arrêté n° 151279 du 23 décembre 2015 : Nomination de M. Jean-Charles EME, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy et de Madame Julie PEROCHE mandataire suppléant.....	113
- Arrêté n° 151280 du 23 décembre 2015 : Nomination de M. Sébastien LAGARDE régisseur titulaire et de Mme Audrey LORIEUX mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles à Champs sur Marne.....	115
- Arrêté n° 151281 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de Mme Danielle HERRY régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles à Champs S/ Marne et de Mme CAPORALI-BELLIOT mandataire suppléante.....	117
- Arrêté n° 151282 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de Mme Cécile CHEVREAU régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais à Lognes et de Mesdames Salima EL GABTENI et Aude MARTIN-BORRET en qualité de mandataires suppléants.....	118
- Arrêté n° 151283 du 23 décembre 2015 : Nomination de Mme Catherine DEBAUGE régisseur titulaire et de Mme Marine PAULET, mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais à Lognes.....	119
- Arrêté n° 151284 du 23 décembre 2015 : Nomination de Mme Dominique MAURY, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque George Sand à Croissy-Beaubourg.....	121
- Arrêté n° 151285 du 23 décembre 2015 : Nomination de Mme Cécile BOYRIVENT régisseur titulaire et de Mme Isabelle SINGIER mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque d'Emery à Emerainville.....	123

- Arrêté n° 151286 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de Mme Catherine DEBAUGE régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg .....	125
- Arrêté n° 151287 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de M. Jean-Charles EME de la régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon et de Mme Julie PEROCHE mandataire suppléant .....	126
- Arrêté n° 151288 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Cécile BOYRIVENT de la régie de recettes de la médiathèque d'Emery et de Mme Isabelle SINGIER mandataire suppléant .....	127
- Arrêté n° 151289 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme MAURY Dominique de la régie de recettes de la médiathèque Georges Sand et de Mme Chantal BIGNON mandataire suppléant .....	128
- Arrêté n° 151290 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de M. Sébastien LAGARDE de la régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles et de Mme Audrey LORIEUX mandataire suppléant .....	129
- Arrêté n° 151291 du 23 décembre 2015 : Cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Catherine DEBAUGE de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais et de Mme Marine PAULET mandataire suppléant .....	130

**PREMIERE PARTIE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET :** INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 10 avril 2014,
- VU La nécessité de remplacer Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL au sein du conseil communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- PROCEDE A l'installation de M. Daniel FOURNIER en remplacement de M. Eduardo RIHAN-CYPEL.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 6  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU La délibération n° 150301 du 26 mars 2015 relative au vote du Budget Principal Primitif 2015,

VU La délibération n°150614 du 25 juin 2015 relative au vote de la Décision Modificative n°1,

VU La délibération n° 150902 du 24 septembre 2015 relative au vote du budget supplémentaire 2015,

CONSIDERANT Qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 - 2015 du budget principal joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

- Investissement

Dépenses	229 175 391, 54 €
Recettes	229 175 391, 54 €

- Fonctionnement

Dépenses	62 151 517, 15 €
Recettes	62 151 517, 15 €

ADOPTE La décision modificative n°2 - 2015 du budget principal tel que présenté ci-dessous :

**En dépenses de fonctionnement:**

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : -18 911, 80 €
- Chapitre 014 « Atténuations de produits » : 49 023, 00 €
- Chapitre 65 « Autres produits de gestion courantes » : 99 290, 72 €
- Chapitre 66 « Charges financières » : - 9 152 236, 43 €
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 26 447, 25 €
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : -1 647 111, 59€
- Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section » : 47 896 012, 00 €
- Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement » : 24 899 004, 00 €

**En recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 74 « Dotations, subventions et participation » : -218 000, 00 €
- Chapitre 76 « Produits financiers » : 1 107 916, 00 €
- Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 36 362 597, 15 €

- Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement » : 24 899 004, 00 €

**En dépenses d'investissement**

- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 51 172, 39 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 12 500, 00 €
- Chapitre 23 « Immobilisation en cours » : 3 200 000, 00 €
- Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 36 362 597, 15 €
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 189 549 122, 00 €

**En recettes d'investissement :**

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » -1 709, 87 €
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » - 6 620 921, 00 €
- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement - 1 647 111, 59 €
- Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » 47 896 012, 00 €
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 189 549 122, 00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**( 6 abstentions : M. BITBOL, M. KELYOR, Mme FABRIGAT, M. CRESSEND, M. PHOMNOUANSY, Mme JEUNESSE )**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU- EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 6  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU La délibération n° 150302 du 26 mars 2015 relative au vote du Budget Primitif annexe de l'eau 2015,
- VU La délibération n°150616 du 25 juin 2015 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe eau

CONSIDERANT Qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 - 2015 du budget annexe de l'eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

• Investissement

Dépenses	1 209 566, 00 €
Recettes	1 209 566, 00 €

• Exploitation

Dépenses	18 208, 00 €
Recettes	18 208, 00 €

ADOPTE La décision modificative n°2 - 2015 du budget annexe de l'eau tel que présenté ci-dessous :

**En dépense d'exploitation:**

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » 64, 64 €

• Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	146,36 €
• Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'intérieur de la section »	17 997,00 €
<b>En recette d'exploitation:</b>	
• Chapitre 76 « Produits financiers »	211,00 €
• Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'intérieur de la section »	17 997,00 €
<b>En dépenses d'investissement :</b>	
• Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	3 443,35 €
• Chapitre 23 « immobilisations en cours » :	-3 443,35 €
• Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »	1 209 566,00 €
<b>En recettes d'investissement :</b>	
• Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »	1 209 566,00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**( 6 abstentions : M. BITBOL, M. KELYOR, Mme FABRIGAT, M. CRESSEND, M. PHOMNOUANSY, Mme JEUNESSE )**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015.**

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 6  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU La délibération n° 150303 du 26 mars 2015 relative au vote du Budget Primitif annexe de l'assainissement 2015,

VU La délibération n°150903 du 24 septembre 2015 relative au vote du Budget Supplémentaire annexe de l'assainissement 2015,

CONSIDERANT Qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 - 2015 du budget annexe de l'assainissement joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

• Investissement

Dépenses	12 843 515, 00 €
Recettes	12 843 515, 00 €

• Exploitation

Dépenses	7 508 372, 00 €
Recettes	7 508 372, 00 €

ADOPTE La décision modificative n°1 - 2015 du budget annexe de l'assainissement tel que présenté ci-dessous :

**En dépense d'exploitation:**

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » 298, 30 €
- Chapitre 66 « Charges financières » -189 301, 00 €
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » -87 784, 30 €
- Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section » 6 407 159, 00 €
- Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'intérieur de la section » 1 378 000, 00 €

**En recette d'exploitation:**

- Chapitre 76 « Produits financiers » 280 372, 00 €
- Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section » 5 850 000, 00 €
- Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'intérieur de la section » 1 378 000, 00 €

**En dépenses d'investissement :**

- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » 727, 00 €
- Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section » 5 850 000, 00 €
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » 6 992 788, 00 €

**En recettes d'investissement :**

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » 56 709, 87 €
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » -525 357, 57 €

- Chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » : -87 784, 30 €
- Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section » 6 407 159, 00 €
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » 6 992 788, 00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**( 6 abstentions : M. BITBOL, M. KELYOR, Mme FABRIGAT,**  
**M. CRESSEND, M. PHOMNOUANSY, Mme JEUNESSE )**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2015.**

Conseillers en exercice : 42  
 Présents : 37  
 Votants : 41  
 Exprimés : 35  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstentions : 6  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- VU La délibération n°150304 du 26 mars 2015 relative au Budget Primitif 2015 annexe restaurant communautaire,
- VU La délibération n° 150904 du 24 septembre 2015 relative au vote du budget supplémentaire 2015,
- CONSIDERANT Qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 - 2015 du budget restaurant communautaire jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

- Investissement

Dépenses	34 000,00 €
Recettes	34 000,00 €

- Fonctionnement

Dépenses	34 000,00 €
Recettes	34 000,00 €

ADOPTE

La décision modificative n°1 - 2015 du budget restaurant communautaire tel que présenté ci-dessous :

**En dépenses de fonctionnement:**

• Chapitre 011 « charges à caractère général » :	-23 000,00 €
• Chapitre 012 « Charges de personnel » :	-2 839,22 €
• Chapitre 65 « autres produits de gestion courantes » :	25 839,22 €
• Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :	24 000,00 €
• Chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »	10 000,00 €

**En recettes de fonctionnement :**

• Chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »	34 000,00 €
--	-------------

**En dépenses d'investissement**

• Chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections »	34 000,00 €
--	-------------

**En recettes d'investissement :**

• Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	24 000,00 €
• Chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections »	10 000,00 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

( 6 abstentions : M. BITBOL, M. KELYOR, Mme FABRIGAT, M. CRESSEND, M. PHOMNOUANSY, Mme JEUNESSE )

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015



SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015

**OBJET :** ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016.

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 41  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU La délibération n°150301 du 26 mars 2015 relative au vote du Budget Principal Primitif 2015,
- VU La délibération n°150902 du 24 septembre 2015 relative au vote du Budget Principal Supplémentaire 2014,
- VU La délibération du 3 décembre 2015 relative au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2015,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016,
- CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 5 150 000 €

DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2015 ouverts de manière anticipée comme suit:

- Chapitre 20 : 470 000 €
- Chapitre 204 : 40 000 €
- Chapitre 21 : 1 320 000 €
- Chapitre 23 : 3 320 000 €

DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2015

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU 2016.**

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

VU La délibération n° 150302 du 26 mars 2015 relative au vote du Budget Primitif annexe de l'eau 2015,

VU La délibération n°150616 du 25 juin 2015 relative au vote de la décision modificative n°1 du Budget eau 2015,

VU La délibération du 3 décembre 2015 relative au vote de la Décision Modificative n°2 du Budget eau 2015,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016,

CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 17 000 €

DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2016 ouvert de manière anticipée comme suit :

- Chapitre 20 : 17 000 €

DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2016

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le :

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016.**

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

VU La délibération n°150303 du 26 mars 2015 relative au vote du Budget Primitif 2015 de l'annexe d'assainissement,

VU La délibération n°150902 du 24 septembre 2015 relative au vote du Budget Supplémentaire 2015 de l'annexe d'assainissement,

VU La délibération du 3 décembre 2015 relative au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget 2015 de l'annexe d'assainissement,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016,

CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 380 000 €,

DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2016 ouvert de manière anticipée comme suit :

- Chapitre 20 : 20 000 €
- Chapitre 21 : 350 000 €
- Chapitre 23 : 10 000 €

DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET :** ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE 2016.

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

VU La délibération n°150304 du 26 mars 2015 relative au Budget Primitif 2015 annexe restaurant communautaire,

VU La délibération n°150904 du 24 septembre 2015 relative au vote du Budget Supplémentaire 2014 annexe du restaurant communautaire,

VU La délibération du 3 décembre 2015 relative au vote de la Décision Modificative n°1 du budget annexe du restaurant communautaire

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016,

- CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 2 000 €
- DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2016 ouvert de manière anticipée comme suit :
- Chapitre 21 : 2 000 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET : FIXATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1er JANVIER 2016.**

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 37  
Pour : 37  
Contre : 0  
Abstentions : 4  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- CONSIDERANT L'équilibre du budget assainissement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant la surtaxe assainissement,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Que la surtaxe assainissement perçue au profit de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée est fixée à 0,47 € par m3 consommé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

DIT Que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe de l'assainissement de la CA,  
AUTORISE Monsieur le Président de signer tout document concernant cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
( 4 abstentions : M. BITBOL, M. KELYOR, M. PHOMNOUANSY, Mme JEUNESSE )

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET :** VERSEMENT D'ACOMPTES SUR CONTRIBUTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON ».

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 40 (*Mme Annie DENIS, Présidente de l'EPCC, ne prend pas part au vote*)  
Exprimés : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstentions : 6  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

VU L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant création de « l'EPCC - La Ferme du Buisson »,

CONSIDERANT Que par délibération du 17 novembre 2011, le Comité syndical du SAN a approuvé la création d'un Etablissement public de coopération culturelle « la Ferme du Buisson » et ses statuts.

CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée s'est engagée, dans ces statuts, à verser, annuellement, une contribution à l'EPCC pour soutenir les missions de service public qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain.

CONSIDERANT Que pour l'année 2016, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il convient de verser des acomptes à l'EPCC « la Ferme du Buisson » afin de lui permettre de poursuivre son activité,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le versement en janvier 2016 d'un acompte sur la contribution à l'EPCC « la Ferme du Buisson » de 1 000 000 d'euros.

DIT Que la dépense sera inscrite au Budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**( 6 abstentions : M. BITBOL, M. KELYOR, Mme FABRIGAT,  
M. CRESSEND, M. PHOMNOUANSY, Mme JEUNESSE )**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET :** APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2016.

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 6  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

CONSIDERANT Que pour l'année 2016, en amont du vote du Budget Primitif, il convient d'approuver le programme d'investissement à venir,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le programme d'investissement pour l'année 2016, tel que défini ci-dessous :

Estimé à 17.757 millions d'euros (15.864 Millions d'euros pour le budget principal, 0.192 Millions d'euros pour le budget annexe eau, 1.590 Millions d'euros pour le budget annexe assainissement et 0.111 Millions d'euros pour le budget annexe du restaurant communautaire) , il se décline comme suit :

**Pour les bâtiments**

- |   |             |
|---|-------------|
| • Centre aquatique intercommunal :                                | 750 000 €   |
| • Centre de loisirs du Verger et Cinémas de la Ferme du Buisson : | 1 650 000 € |
| • Maison de l'Entreprise Innovante :                              | 2 250 000 € |
| • Gymnase et parking du COSOM :                                   | 400 000 €   |

• Aménagements divers :	1 310 000 €
<i>Dont :</i>	
- 1 <sup>ère</sup> tranche de mise en accessibilité des ERP :	460 000 €
- Divers (installations alarme, conformité ascenseurs, modernisation et amélioration de l'équipement thermique) :	201 500 €
- Piscine de l'Arche Guédon (maintenance, remplacement de châssis, étanchéité...) :	180 000 €
- Auditorium, CRD et CLH (mise en sécurité, Couverture, tapis de danse, câblage, modernisation...) :	119 000 €
- CRI Michel Sloba (cloisons, ouvertures, toiture...) :	91 600 €
- Scène nationale de la Ferme du Buisson (sécurité, réfection de sol, mise aux normes, remplacement spots, portes et moteurs VMC...) :	72 400 €
- Médiathèques :	52 000 €
- Piscine d'Emery (réfection joints, fixations lignes d'eau, étanchéité des goulottes, vérification CTA) :	52 000 €
- Aires d'accueil des gens du voyage :	50 000 €
- Centre technique (carrelage hall d'entrée...) :	31 500 €

#### **Pour les infrastructures et les voiries**

• Restructuration des plans d'eau, complément d'études :	10 000 €
• Pole gare de Noisiel :	1 200 000 €
• Raccordement au chauffage urbain des équipements de l'Arche Guédon	200 000 €
• Eclairage public :	470 000 €
• Gros entretien voirie dans les zones d'activités :	250 000 €
• Divers dont travaux de VRD, consignes véligo, ouvrages hydrauliques... :	463 000 €

#### **Pour les parcs et forêts**

• Requalification Etang des Ibis :	800 000 €
• Bords de Marne :	1 300 000 €
• Parc des Charmettes :	1 000 000 €
• Allée des Bois :	100 000 €
• Bords de Marne (Etude île de Douvres) :	33 000 €
• Diverses opérations :	440 000 €
<i>Dont :</i>	
- Agencement des parcs (Parc du Mandinet, Allée du Parc de l'Ecluse, Allée des Marronniers à Champs sur Marnes-sur-Marne) :	330 000 €
- Acquisition de matériels :	50 000 €
- Mobilier urbain :	40 000 €
- Plantation d'arbres :	20 000 €



### Pour le centre technique

- Matériel et mobilier pour le centre technique 110 500 €

### Pour l'habitat

- Aide à l'amélioration de l'habitat 268 600 €

### Pour l'urbanisme

- Maitrise d'œuvre quartier des deux parcs à Noisiel 286 200 €
- Requalification du quartier du Lizard 1 020 000 €
- Maitrise d'œuvre quartier de l'arche Guédon 368 000 €
- Acquisition des parkings en VEFA 338 400 €
- Requalification du Quartier de l'Arche Guédon : 600 000 €

### Pour le sport, la culture et l'informatique

- Divers matériels 246 563 €

### Pour l'assainissement

- Travaux de réhabilitation des réseaux suite rétrocession 625 000 €

#### *Dont :*

- *Le clos de Croissy à Lognes* 41 000 €
- *La villa du Mandinet à Lognes* 210 000 €
- *La résidence Louisiana à Champs sur Marne* 9 000 €
- *La villa du parc à Champs sur Marne* 285 000 €
- *Les demeures d'Emerainville à Emerainville* 42 000 €
- *Le val de Torcy à Torcy* 11 000 €
- *Les maisons de Torcy à Torcy* 25 000 €
- *Le hameau de Torcy à Torcy* 2 000 €

- Travaux de réhabilitation des réseaux 831 000 €

#### *Dont :*

- *Rue de Lorraine à Champs sur Marne* 313 200 €
- *Rue Jehan Scarron à Lognes* 100 800 €
- *Square Jacques Meunier à Noisiel* 360 000 €
- *Route de la Marne à Torcy* 57 000 €

- *Etudes assainissement* 134 000 €

DIT

Que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
( 6 abstentions : M. BITBOL, M. KELYOR, Mme FABRIGAT,  
M. CRESSEND, M. PHOMNOUANSY, Mme JEUNESSE )

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET :** QUITUS A EPAMARNE DES OPERATIONS REALISEES SOUS MANDATS.

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 41  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

CONSIDERANT La Convention de mandat du 24 Janvier 1991 déléguant la maîtrise d'ouvrage à l'Epamarne pour la réalisation d'équipements et notamment, son article 18,

CONSIDERANT Les pièces justificatives comptables présentées par l'Epamarne concernant les opérations énumérées ci-dessous,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De donner quitus à son mandataire Epamarne, pour les opérations achevées, et dont les comptes sont clôturés, réalisées dans le cadre de la convention de mandat du 24 Janvier 1991, soit :

- **Superstructures :**

451 2 67	GS de la Faisanderie-Lognes	3 112 880.01 € TTC
451 2 17	Cité scolaire de l'Arche Guédon-Torcy	2 793 930.47 € TTC
451 2 18	CVE de l'Arche Guédon-Torcy	2 727 335.07 € TTC
451 2 19	Equipement animation Arche Guédon-Torcy	7 442 612.26 € TTC
451 2 88	Ecole de musique du Lizard-Noisiel	8 158 027.44 € TTC
451 3 31	Réhabilitation de la Ferme du Buisson-Noisiel	14 389 435.58 € TTC
451 3 47	PIR de Torcy Extension	3 351 334.61 € TTC

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU INDICATIF DES GRADES ET EMPLOIS.**

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 autorisant la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée à compter du 31 décembre 2012,

VU Le tableau indicatif des grades et emplois,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De créer :

- 1 poste d'attaché principal dans l'emploi de :
  - directrice de la gestion administrative et financière du réseau ArteMuse
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe dans l'emploi de :
  - assistante
- 1 poste de rédacteur dans l'emploi de :
  - référente emploi/insertion/enseignement
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe dans l'emploi de :
  - collaboratrice administration et gestion au ST
- 1 poste d'agent de maîtrise principal dans l'emploi de :
  - responsable régie, entretien voirie et éclairage public
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe dans l'emploi de :
  - technicien des installations du réseau des piscines
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dont :
  - 1 dans l'emploi de cuisinier
  - 1 dans l'emploi d'agent d'exécution au service parcs et forêts
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe dans l'emploi de :
  - enseignant CRD à temps non complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans l'emploi de :
  - enseignant CRD à temps non complet

De supprimer :

- 1 poste d'attaché dans l'emploi de :
  - coordinatrice administrative et financière
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe dans l'emploi de :
  - assistante de direction
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe dans l'emploi de :
  - collaborateur administration et gestion au ST
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe dans l'emploi de :
  - gestionnaire administratif
- 1 poste de technicien dans l'emploi de :
  - responsable régie, entretien voirie et éclairage public
- 1 poste d'agent de maîtrise principal dans l'emploi de :
  - assistante service restauration le 1<sup>er</sup> février 2016
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe dans l'emploi de :
  - agent d'exécution au service parcs et forêts
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans l'emploi de :
  - technicien des installations du réseau des piscines

#### EMPLOIS NON TITULAIRES

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe (CDI) dans l'emploi de :
  - enseignant CRD à temps non complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe (CDI) dans l'emploi de :
  - enseignant CRD à temps non complet

PRECISE

Que le tableau des grades et emplois sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché Principal - Directrice de la gestion administrative et financière du réseau ArteMuse	2 0	1 1		3 1
Attaché Territorial - Coordinatrice administrative et financière du réseau ArteMuse	22 1		-1 -1	21 0
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Assistante de direction '- Assistante	5 1 0	1 1	-1 -1	5 0 1
Rédacteur '- Référente emploi/insertion/enseignement	15 0	1 1		16 1
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe - Collaborateur administration et gestion au ST	20 1		-1 -1	19 0
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe - Collaboratrice administration et gestion au ST - Gestionnaire administratif	19 0 7	1 1	-1 -1	19 1 6
Technicien - Responsable régie, entretien voirie et éclairage public	9 1		-1 -1	8 0
Agent de Maîtrise Principal - Responsable régie, entretien voirie et éclairage public - Assistante service restauration <u>le 1<sup>er</sup> février 2016</u>	15 0 1	1 1	-1 -1	15 1 0
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe - Technicien des installations du réseau des piscines - Agent d'exécution au service parcs et forêts	40 0 17	1 1	-1 -1	40 1 16
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe - Cuisinier - Agent d'exécution au service parcs et forêts - Technicien des installations du réseau des piscines	60 1 28 1	2 1	-1 -1	61 2 29 0
Assistant Ens. Art. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Enseignant CRD à temps non complet	31 9	1 1		32 10
Assistant Ens. Art. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Enseignant CRD à temps non complet	6 0	2 2		8 2
<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>				
Assistant Ens. Art. Principal 1 <sup>ère</sup> classe (CDI) - Enseignant CRD à temps non complet	1 1		-1 -1	0 0
Assistant Ens. Art. Principal 2 <sup>ème</sup> classe (CDI) - Enseignant CRD à temps non complet	2 2		-2 -2	0 0

PRECISE

Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET** : Adoption du projet de Programme Local de l'Habitat du Val Maubuée, suite au CRHH du 2 juillet 2015.

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU La loi n°2009-323 de mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
- VU Le Code de la Construction et de l'habitation, articles R 302-3 à R 302-13,
- VU La délibération du Comité syndical du SAN de Marne La Vallée/Val Maubuée du 17 novembre 2011 approuvant le lancement officiel de la procédure d'élaboration du prochain Programme Local de l'Habitat du Val Maubuée, la liste des personnes morales et les modalités de leur association.
- VU La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- VU La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée/Val Maubuée du 26 septembre 2013 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2014-2019,
- VU La délibération du Conseil municipal de la commune d'Emerainville du 4 novembre 2013 émettant un avis défavorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2014-2019,
- VU La délibération du Conseil municipal de la commune de Lognes du 12 novembre 2013, émettant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat élaboré à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée/Val Maubuée,
- VU La délibération du Conseil municipal de la commune de Noisiel du 18 novembre 2013, émettant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée/Val Maubuée,

- VU La délibération du Conseil municipal de la commune de Champs-Sur-Marne du 2 décembre 2013, émettant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour 2014-2019 de la Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée/Val Maubuée, et apportant des précisions sur des points particuliers,
- VU L'avis émis par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le 2 juillet 2015, sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE d'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat du Val Maubuée 2015-2020, modifié selon l'avis du CRHH du 2 juillet 2015.
- AUTORISE Le Président à transmettre le Programme Local de l'Habitat au Préfet de Seine et Marne, pour le rendre exécutoire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET** : Fixation du tarif d'occupation du domaine public intercommunal au pôle gare de Torcy.

Conseillers en exercice : 42  
 Présents : 37  
 Votants : 41  
 Exprimés : 41  
 Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU Le projet de requalification du pôle gare de Torcy ;
- CONSIDERANT Que la présence de marchands ambulants participe à l'animation de cette gare ;
- CONSIDERANT Que dans le cadre des travaux engagés sur le pôle gare, trois emplacements seront matérialisés le long de la rampe d'accès au parking ;

- CONSIDERANT L'intérêt de définir trois plages horaires, proposées comme suit à la location : 6h à 10h30 ; 11h à 15h30 et 16 à 20h30 ;
- CONSIDERANT La nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public intercommunal au pôle gare de Torcy pour les commerçants ambulants ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 70 € mensuels par plage horaire et par emplacement de vente pour les commerces ambulants au pôle gare de Torcy dans le cadre d'une convention type d'occupation du domaine public intercommunal, annexé à la présente ;
- PRECISE Que des conventions d'occupation du domaine public intercommunal seront signées par le Président par le biais d'une décision ;
- PRECISE Que ces recettes seront inscrites au budget de la CAVM.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET : RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON - DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'EMPRISES FONCIERES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE LOGEMENTS ET COMMERCES SIS RUE DE LA MOGOTTE A TORCY (ILOT 1).**

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 41  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCC-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la Ville de Torcy, a lancé une consultation auprès de divers opérateurs immobiliers pour la construction d'un programme de logements, commerces et services divers,



- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de la parcelle AC 117 auprès de la Ville de Torcy,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2015 désignant le Consortium Français pour l'Habitat lauréat de la consultation d'opérateurs pour la construction du programme de logements, commerces et services divers,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2015 portant acquisition de diverses parcelles auprès d'EPAMARNE, dont les parcelles AC 52 et AC 58,
- CONSIDERANT Que ce projet comprend environ 106 logements et 1 450 m<sup>2</sup> de commerces et services répartis sur 3 ilots.
- CONSIDERANT Que pour pouvoir vendre au Consortium Français pour l'Habitat, l'emprise foncière nécessaire pour la construction de l'ilot 1, il convient de déclasser et de désaffecter une partie des parcelles cadastrées : AC 52 pour 40 m<sup>2</sup> ; AC 58 pour 222 m<sup>2</sup> et AC 117 pour 390 m<sup>2</sup>,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De procéder au déclassement et à la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées : AC 52 pour 40 m<sup>2</sup> ; AC 58 pour 222 m<sup>2</sup> et AC 117 pour 390 m<sup>2</sup>, pour la construction de l'ilot 1,
- PRECISE Que ces déclassements et désaffectations interviennent préalablement à une cession par la Communauté d'agglomération au Consortium Français pour l'Habitat.
- CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour parvenir au déclassement et à la désaffectation des parties des parcelles concernées,
- PRECISE Qu'en cas de besoin, les frais pour parvenir à cette procédure seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET** : Restructuration du quartier de l'Arche Guédon - Cession au Consortium Français pour l'Habitat d'emprises foncières pour la construction d'un bâtiment de logements et commerces sis rue de la Mogotte à Torcy (Ilot 1).

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Ville de Torcy, a lancé une consultation auprès de divers opérateurs immobiliers pour la construction d'un programme de logements, commerces et services divers.

VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de la parcelle AC 117 auprès de la Ville de Torcy,

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2015 désignant le Consortium Français pour l'Habitat lauréat de la consultation d'opérateurs pour la construction du programme de logements, commerces et services divers,

VU Le protocole tripartite signé le 8 Juillet entre la CAVM, la Ville de Torcy et le Consortium Français pour l'Habitat fixant le montant des charges foncières liés à la cession des terrains d'assiette des ilots 1 et 2 pour la CAVM et de l'ilot 5 pour la Ville de Torcy. La charge foncière globale pour ce programme, ilot 1, a été arrêtée à la somme de 595 620,00 €.

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2015 portant acquisition de diverses parcelles auprès d'EPAMARNE, dont les parcelles AC 52 et AC 58,

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 3 Décembre 2015 décidant au déclassement et à la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées : AC 52 pour 40 m<sup>2</sup> ; AC 58 pour 222 m<sup>2</sup> et AC 117 pour 390 m<sup>2</sup>, pour la construction de l'ilot 1,

CONSIDERANT Que ce projet comprend environ 106 logements et 1 450 m<sup>2</sup> de commerces et services répartis sur 3 ilots.

VU L'avis des domaines en date du 23 novembre 2015 annexé à la présente,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE	De céder au groupe CFH, des emprises foncières cadastrée AC 52, AC 58 et AC 117 pour une surface de 652 m <sup>2</sup> environ pour la réalisation du projet cité ci-dessus.
PRECISE	Que cette cession aura lieu pour le prix de 595 620,00 Euros.
PRECISE	Que les frais pour parvenir à la signature de l'acte de cession resteront à la charge du groupe CFH.
CHARGE	Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette cession.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET :** Restructuration du quartier de l'Arche Guédon - Déclassement et désaffectation d'emprises foncières pour la construction d'un bâtiment de logements et commerces sis rue de la Mogotte à Torcy (Ilot 2).

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 41  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Ville de Torcy, a lancé une consultation auprès de divers opérateurs immobiliers pour la construction d'un programme de logements, commerces et services divers,
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de la parcelle AC 117 auprès de la Ville de Torcy,
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition d'une place de parking auprès de la Ville de Torcy dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de dix places de parking auprès de la Résidence des Fonctionnaires dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de soixante-cinq places de parking auprès de Batigère dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2013 portant acquisition de soixante places de parking auprès de la Société DEXIA dans le parking silo (parcelle AC 24),

- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2013 portant acquisition de vingt-quatre places de parking auprès de la Direction Régionale des Douanes dans le parking silo (parcelle AC 24),
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2015 désignant le Consortium Français pour l'Habitat lauréat de cette consultation,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2015 portant acquisition de diverses parcelles auprès d'EPAMARNE, dont les parcelles AC 52, AC 58 et AC 134,
- CONSIDERANT Que ce projet comprend environ 106 logements et 1 450 m<sup>2</sup> de commerces et services répartis sur 3 ilots,
- CONSIDERANT Que pour pouvoir vendre au Consortium Français pour l'Habitat, l'emprise foncière nécessaire pour la construction de l'ilot 2, il convient de déclasser et de désaffecter une partie des parcelles cadastrées : AC 24, pour 1 355 m<sup>2</sup> ; AC 52, pour 35 m<sup>2</sup> ; AC 58 pour 457 m<sup>2</sup> ; AC 117 pour 220 m<sup>2</sup> et AC 134 pour 35 m<sup>2</sup>,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De procéder au déclassement et à la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées : AC 24, pour 1 355 m<sup>2</sup> ; AC 52, pour 35 m<sup>2</sup> ; AC 58 pour 457 m<sup>2</sup> ; AC 117 pour 220 m<sup>2</sup> et AC 134 pour 35 m<sup>2</sup>, pour la construction de l'ilot 2,
- PRECISE Que cette désaffectation et déclassement interviennent préalablement à une cession par la Communauté d'agglomération au Consortium Français pour l'Habitat.
- CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour parvenir au déclassement et à la désaffectation des parties des parcelles concernées,
- PRECISE Qu'en cas de besoin, les frais pour parvenir à cette procédure seront pris en charge par la Communauté d'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015

**OBJET :** Restructuration du quartier de l'Arche Guédon - Cession au Consortium Français pour l'Habitat d'emprises foncières pour la construction d'un bâtiment de logements et commerces sis rue de la Mogotte à Torcy (Ilot 2).

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Ville de Torcy, a lancé une consultation auprès de divers opérateurs immobiliers pour la construction d'un programme de logements, commerces et services divers.

VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de la parcelle AC 117 auprès de la Ville de Torcy,

VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition d'une place de parking auprès de la Ville de Torcy dans le parking silo (parcelle AC 24),

VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de dix places de parking auprès de la Résidence des Fonctionnaires dans le parking silo (parcelle AC 24),

VU La délibération du Comité Syndical en date du 22 Novembre 2012 portant acquisition de soixante-cinq places de parking auprès de Batigère dans le parking silo (parcelle AC 24),

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2013 portant acquisition de soixante places de parking auprès de la Société DEXIA dans le parking silo (parcelle AC 24),

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2013 portant acquisition de vingt-quatre places de parking auprès de la Direction Régionale des Douanes dans le parking silo (parcelle AC 24),

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2015 désignant le Consortium Français pour l'Habitat lauréat de la consultation d'opérateurs pour la construction du programme de logements, commerces et services divers,

VU Le protocole tripartite signé le 8 Juillet entre la CAVM, la Ville de Torcy et le Consortium Français pour l'Habitat fixant le montant des charges foncières liés à la cession des terrains d'assiette des ilots 1 et 2 pour la CAVM et de l'ilot 5 pour la Ville de Torcy. La charge foncière globale pour ce programme, ilot 2, a été arrêtée à la somme de 1 576 790,40 €,

- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2015 portant acquisition de diverses parcelles auprès d'EPAMARNE, dont les parcelles AC 52, AC 58 et AC 134,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 3 Décembre 2015 décidant au déclassement et à la désaffectation d'emprises foncières cadastrées AC 24 pour 1 355 m<sup>2</sup>, AC 52 pour 35 m<sup>2</sup>, AC 58 pour 457 m<sup>2</sup>, AC 117 pour 220 m<sup>2</sup> et AC 134 pour 35m<sup>2</sup>, pour la construction de l'ilot 2,
- CONSIDERANT Que ce projet comprend environ 106 logements et 1 450 m<sup>2</sup> de commerces et services répartis sur 3 ilots.
- VU L'avis des domaines en date du 25 novembre 2015 annexé à la présente,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De céder au groupe CFH, des emprises foncières cadastrée AC 24, AC 52, AC 58, AC 117 et AC 134 pour une surface de 2 102 m<sup>2</sup> environ pour la réalisation du projet cité ci-dessus.
- PRECISE Que cette cession aura lieu pour le prix de 1 576 790,40 Euros.
- PRECISE Que les frais pour parvenir à la signature de l'acte de cession resteront à la charge du groupe CFH.
- CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette cession.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET :** Quartier de l'Arche Guédon à Torcy - Acquisition auprès d'EPAMARNE de la parcelle cadastrée AC 133p, pour une surface totale de 49 m<sup>2</sup>.

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 41  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

- CONSIDERANT Le projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon à Torcy,
- CONSIDERANT Que le terrain d'assiette de ce projet est partiellement situé sur une parcelle appartenant à l'EPAMARNE,
- CONSIDERANT La nécessité d'acquérir auprès d'EPAMARNE la parcelle cadastrée AC 133p pour réaliser ce projet,
- VU L'avis des domaines en date du 5 Août 2015, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 1,00 €.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE L'acquisition auprès d'EPAMARNE de la parcelle cadastrée AC 133p pour une surface totale de 49 m<sup>2</sup>.
- PRECISE Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.
- PRECISE Que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire pour procéder à cette acquisition.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 décembre 2015

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015

**OBJET :** Quartier de l'Arche Guédon à Torcy - Acquisition auprès de la commune de Torcy du local de la Forge à Sons, soit le volume 10, parcelle cadastrée AC 120, place des Rencontres.

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée ;
- VU La délibération du Comité Syndical du SAN en date du 20 Septembre 2012, décidant d'ajouter l'Ecole de Musique Michel SLOBO de Torcy à la liste des équipements d'intérêt commun ;
- CONSIDERANT Que les activités de cet établissement sont pour partie dispensées dans le local dit de « La Forge à Sons » ;
- CONSIDERANT Qu'il convient donc d'intégrer cette structure dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération ;
- VU Le projet modificatif de l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet MARMAGNE, géomètre expert, en Août 2014, modifiant l'état descriptif de division en volumes établi le 18 DECEMBRE 2009 suivant acte de Me ARREZES Notaire à Lagny ;
- VU Que ce projet d'état modificatif supprime le volume 2 en créant deux nouveaux volumes 9 et 10, le volume 9 reprenant les équipements de proximité (Gymnase et Maison du Développement Local) restant propriété de la Commune de Torcy, le volume 10 représentant les locaux de la Forge à Sons, soit un studio d'enregistrement, salle de répétition, bureaux et sanitaires pour une surface de 151 m<sup>2</sup> environ ;
- VU La délibération de la Commune de Torcy en date du 21 Mai 2014, décidant de la cession à la CAVM du local de la Forge à Sons à l'euro symbolique ;
- VU L'avis des domaines du 8 Juillet 2015, fixant la valeur vénale de ces locaux à la somme de 121 000 Euros.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE L'acquisition auprès de la Commune de Torcy, à l'euro symbolique du local de la Forge à Sons, situé Torcy 77200, Place des Rencontres, soit un local de 151 m<sup>2</sup> environ formant le volume 10 de l'état modificatif de division en volumes, le volume 9 restant propriété de la Commune de Torcy ;



PRECISE Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique et que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour procéder à cette acquisition.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE DE TORCY D'UN BATIMENT PREFABRIQUE RUE GERARD PHILIPPE A TORCY SUR UNE PARCELLE CADASTREE AN 151.**

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

VU La délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle en date du 29 Septembre 2005, portant sur le transfert des équipements de proximité,

VU Le courrier de la commune de Torcy en date du 23 Octobre 2015 demandant le transfert de propriété du bâtiment préfabriqué sis à Torcy (77200), rue Gérard Philipe, édifié sur une parcelle cadastrée AN 151, propriété d'EPAMARNE,

CONSIDERANT Que le foncier supportant ce bâtiment est actuellement propriété d'EPAMARNE, ce transfert ne pourra intervenir qu'après que la commune soit devenue propriétaire du terrain, et ce, pour des règles de publicité foncière.

CONSIDERAN T Que les services de la Direction des domaines n'effectuent pas d'évaluation pour les bâtiments de type préfabriqué, s'agissant d'un bien considéré comme «meuble». Aucune estimation de la valeur vénale ne sera jointe à la présente délibération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De transférer à la commune de Torcy, le bâtiment préfabriqué édifié par le SAN suivant permis de construire déposé le 21 Février 1986, d'une surface de 800 m<sup>2</sup> environ,
- DIT Que ce transfert de propriété se fera à titre gratuit dans le cadre du transfert de propriété,
- PRECISE Que l'acte notarié ne pourra intervenir que lorsque la cession du foncier supportant ce bâtiment, actuellement propriété de EPAMARNE (cadastré AN 151) sera signé entre l'EPAMARNE et la commune de Torcy,
- PRECISE Que les frais d'acte resteront à la charge de la Communauté d'agglomération dans le cadre de procédure de transfert de propriété,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire pour procéder à ce transfert et en particulier l'acte notarié.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 décembre 2015

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET : CESSION A LA COMMUNE D'EMERAINVILLE D'UNE PARTIE DE LA COUR DE SERVICES DU BUREAU DE POSTE D'EMERAINVILLE, CADASTREE B 402, POUR UNE SURFACE DE 305 M<sup>2</sup> ENVIRON.**

Conseillers en exercice : 42  
 Présents : 37  
 Votants : 41  
 Exprimés : 41  
 Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU Que la Communauté d'agglomération est propriétaire d'un terrain à Emerainville, Rue de la Famille Auribault, cadastré B 402, représentant la cour de services du bureau de Poste d'Emerainville,
- CONSIDERANT Que par courrier en date du 14 Août 2012, la commune d'Emerainville a sollicité le SAN afin de pouvoir occuper une partie de ladite cour de services pour une surface de 305 m<sup>2</sup> afin de pouvoir y réaliser un parking pour ses agents, et ce, dans l'attente d'une cession à l'euro symbolique de ce foncier,
- VU Les courriers échangés entre la Communauté d'agglomération et la commune d'Emerainville et notamment celui du 18 Janvier 2013 confirmant l'accord de principe pour une cession partielle de la parcelle B 402 à l'euro symbolique,

- CONSIDERANT Que suivant une convention signée en date du 26 Août 2013, une partie de cette cour de services a été mise à la disposition de la commune afin de pouvoir y réaliser un parking destiné aux véhicules de ses agents,
- CONSIDERANT Que des travaux d'aménagement de cette cour de services ont été réalisés et que par courrier du 4 Septembre 2015, la commune a confirmé son souhait de se porter acquéreur de ladite cour de services, cadastrée B 402, pour une surface de 305 m<sup>2</sup>,
- VU L'avis des domaines, en date du 20 Octobre 2015, fixant la valeur vénale de la surface concernée à la somme de 150 000 Euros.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De céder à la commune d'Emerainville une partie de la cour de services du bureau de Poste d'Emerainville pour une surface de 305 m<sup>2</sup> environ, cadastrée B 402, représentant à ce jour un parking pour les véhicules des agents de la commune,
- PRECISE Que cette cession se fera à l'euro symbolique,
- CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour parvenir à la régularisation des actes conséquents.
- PRECISE Que les frais pour parvenir à cette cession sont à la charge de la commune d'Emerainville.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 décembre 2015

---

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET :** Approbation du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre de l'intérêt régional.

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 41  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

VU	La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU	Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
VU	La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
VU	Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU	La liste des quartiers prioritaires pouvant faire l'objet de cofinancement par l'ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, au titre de l'intérêt régional, parmi lesquels les quartiers des Deux Parcs et de l'Arche Guédon, par décision du Conseil Régional d'Ile de France du 19 juin 2015,
VU	Le Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, approuvé par arrêté du 7 août 2015,
CONSIDERANT	La nécessité d'élaborer conjointement avec l'Etat, les communes de Champs-sur-Marne, Noisiel et Torcy, les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts, l'EPARECA et l'EPAMARNE, un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération, préalablement à la signature des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain,
VU	Le Contrat de Ville du Val Maubuée 2015-2020, signé le 10 septembre 2015,
VU	Le projet de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs et de l'Arche Guédon, annexé à la présente délibération,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs et de l'Arche Guédon, cofinancés par l'ANRU, dans le cadre du NPNRU, au titre de l'intérêt régional,
AUTORISE	Le Président à signer le protocole, et tout autre document s'y référant,
PRECISE	Que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la CA de Marne la Vallée Val Maubuée.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 décembre 2015

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET :** Déclassement et désaffectation de la parcelle AE 221 à Croissy-Beaubourg dans le cadre de l'implantation d'un centre commercial réalisé par la SCI du Marais.

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

CONSIDERANT Que dans le cadre du départ programmé de l'enseigne HONDA de la commune de Croissy-Beaubourg, la SCI du MARAIS s'est porté acquéreur de la parcelle AE 224 d'une contenance de 18 088 m<sup>2</sup> par acte authentique en date du 30 Janvier 2013 en vue d'y implanter un nouveau centre commercial, proche de l'actuel Décathlon,

CONSIDERANT Le projet de d'implantation d'un nouveau centre commercial réparti sur 3 bâtiments distincts allant de rez-de-chaussée à R+2, comprenant des cellules commerciales, des bureaux, des restaurants ;

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle AE 221 d'une surface de 325 m<sup>2</sup> environ,

VU La demande d'acquisition de cette parcelle par la SCI du Marais en date du 14 Octobre 2015,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De procéder au déclassement et à la désaffectation de la parcelle cadastrée AE 221 d'une superficie de 325 m<sup>2</sup> environ,

PRECISE Que ce déclassement et cette désaffectation interviennent préalablement à une cession par la Communauté d'agglomération à la SCI du Marais,

CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour parvenir au déclassement et à la désaffectation de la parcelle concernée,

PRECISE Qu'en cas de besoin, les frais pour parvenir à cette procédure seront pris en charge par la SCI du Marais.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 décembre 2015

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015

**OBJET :** Cession de la parcelle AE 221 à Croissy-Beaubourg dans le cadre de l'implantation d'un centre commercial.

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

CONSIDERANT Que dans le cadre du départ programmé de l'enseigne HONDA de la commune de Croissy-Beaubourg, la SCI du MARAIS s'est porté acquéreur de la parcelle AE 224 d'une superficie de 18 088 m<sup>2</sup> par acte authentique en date du 30 Janvier 2013 en vue d'y implanter un nouveau centre commercial, proche de l'actuel Décathlon,

CONSIDERANT Le projet de d'implantation d'un nouveau centre commercial réparti sur 3 bâtiments distincts allant de rez-de-chaussée à R+2, comprenant des cellules commerciales, des bureaux, des restaurants ;

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle AE 221 d'une surface de 325 m<sup>2</sup> environ,

VU La demande de cession de cette parcelle par la SCI du Marais en date du 14 Octobre 2015,

VU L'avis des domaines en date du 27 Octobre 2015 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 9 100 €,

CONSIDERANT Que cette parcelle est amenée à devenir partie intégrante des voies de circulation interne au nouveau centre commercial et n'a donc pas vocation à être valorisée par le porteur de projet,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE La cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE 221 d'une superficie de 325 m<sup>2</sup> environ, à la SCI du Marais,

CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour parvenir à la cession de la parcelle concernée,

PRECISE Les frais d'acte pour parvenir à cette cession seront pris en charge par la SCI du Marais.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015

**OBJET :** ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy - Approbation du dossier de réalisation.

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L - 311.7, R - 123.21-1, R 123.24, R - 123.25 et R - 311.7,
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article R - 122.2,
- VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 30 janvier 2009 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 approuvant la création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU Le décret n°2011 - 2019 du 29 Décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
- VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 27 Novembre 2015 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU Le dossier de réalisation annexé à la présente délibération, comprenant le Programme des Equipements Publics de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président.
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- APPROUVE Le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy.
- PRECISE Que le Programme des Equipements Publics, partie intégrante du dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy sera soumis pour approbation au Préfet de Seine et Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015

**OBJET :** ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy - Approbation du traité de concession d'aménagement avec l'EPAMARNE.

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

CONSIDERANT Que le site des Coteaux de la Marne à Torcy constitue un enjeu stratégique du développement urbain de la commune et que, soucieux de maîtriser l'évolution de l'urbanisation de ce secteur et permettre la construction de logements et de services, le SAN et la Ville de Torcy ont décidé d'engager une procédure de ZAC,

VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 30 janvier 2009 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,

VU La délibération du Comité Syndical du 5 février 2009 portant bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,

VU L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant création de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,

VU L'article L.300-5-2 du Code de l'Urbanisme,

VU L'article 17 de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne sur l'attribution des contrats de concession du 26 février 2014,

CONSIDERANT Qu'il ne peut être fait référence aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme obligeant le concédant à une procédure de publicité car non applicables aux concessions d'aménagement conclues entre le concédant et un aménageur sur lequel il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités avec lui ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui le contrôlent.

VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 27 Novembre 2015 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,

VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 Décembre 2015 approuvant le complément d'étude d'impact de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,

VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 Décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,



VU	Le traité de concession d'aménagement définissant son objet et les obligations respectives de l'EPAMARNE et de la CAVM annexé à la présente délibération,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de conclure ce traité de concession d'aménagement;  APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE	Le Traité de Concession d'Aménagement entre l'EPAMARNE et la CAVM portant sur la réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015**

**OBJET :** ZAC des Coteaux de la Marne - Approbation du protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne.

Conseillers en exercice : 42  
Présents : 37  
Votants : 41  
Exprimés : 41  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
VU	La délibération du Comité Syndical du 5 février 2009 portant bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
VU	L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 approuvant la création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
VU	La délibération du Conseil Communautaire en date du 3 Décembre 2015 approuvant le complément d'étude d'impact de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
VU	La délibération du Conseil Communautaire en date du 3 Décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
VU	La délibération du Conseil Communautaire en date du 3 Décembre 2015 approuvant le Traité de Concession et d'Aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,

- CONSIDERANT Les compétences de la ville de Torcy dans différents domaines nécessaires et indispensables à la bonne réalisation de l'opération.
- CONSIDERANT La participation financière de la Ville de Torcy à la réalisation de certains des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation de ce projet urbain,
- CONSIDERANT Que la ville de Torcy deviendra, partiellement, à termes, gestionnaire desdits équipements publics et qu'il convient de définir, avec elle, les modalités de cette reprise en gestion au fur et à mesure de leur réalisation,
- CONSIDERANT La nécessaire association de la Ville de Torcy aux instances de suivi et de pilotage de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- CONSIDERANT Que ces différents points ne peuvent être intégrés dans le cadre du Traité de Concession et d'Aménagement qui lie la CAVM et l'EPAMARNE,
- VU Le protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne annexé à la présente délibération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de conclure un protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne, définissant le rôle et les compétences de la Ville de Torcy dans la réalisation de la ZAC des Coteaux,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- APPROUVE Le protocole d'accord et de partenariat pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015

**OBJET :** RETROCESSION DES RESEAUX TERTIAIRES - VALOPHIS HABITAT RUE NIEPCE A TORCY - APPROBATION DU DOSSIER DE CESSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-LA-VALLEE VAL MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application,

VU La délibération du Comité Syndical du 1er avril 1999 approuvant le principe de la rétrocession des réseaux d'assainissement des ensembles immobiliers privés,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012N°148 en date du 21 Décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne la Vallée- Val Maubuée en Communauté d'Agglomération,

VU Le courrier de la société VALOPHIS (opérateur social), daté du 23 octobre 2015, demandant la rétrocession des réseaux d'assainissement situés rue Niepce sur la commune de Torcy.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant la cession à l'euro symbolique des réseaux d'assainissement de la société VALOPHIS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'acquérir le réseau d'assainissement, tel qu'il sera défini au procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2015, à l'euro symbolique, auprès des Copropriétaires de l'ensemble immobilier.

DIT Que les recettes et dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la CA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire et, notamment la convention de reprise de l'assainissement de l'ensemble immobilier, après le vote du conseil d'administration de la société VALOPHIS, prévu le 10 décembre 2015, et ceux permettant l'acquisition du réseau et son classement.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 décembre 2015

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2015

**OBJET :** CESSION A LA COMMUNE D'EMERAINVILLE DES PARCELLES CADASTREES AM 285, AM 286, AM 287 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 288, FORMANT L'EMPRISE DU BOIS D'EMERY.

Conseillers en exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

Exprimés : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VACHEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                            Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                            L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU                            La délibération du Conseil Municipal d'Emerainville en date du 5 janvier 2011 arrêtant le projet de PLU ;
- VU                            La délibération du Comité Syndical en date du 31 mars 2011 émettant un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Emerainville ;
- VU                            La délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE en date du 19 octobre 2011, émettant un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Emerainville ;
- VU                            La délibération du Conseil Municipal d'Emerainville en date du 24 octobre 2011 approuvant le PLU ;
- VU                            La délibération du Conseil Municipal d'Emerainville en date du 2 mai 2012 approuvant la modification simplifiée du PLU ;
- VU                            La demande de la Commune d'Emerainville en date du 3 décembre 2015, sollicitant la cession du Bois d'Emery, afin d'y réaliser une opération mixte de logements, et un corridor écologique ;
- ENTENDU                    L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE                      De céder à la commune d'Emerainville, les parcelles cadastrées AM 285, AM 286, AM 287 et une partie de la parcelle AM 288, formant l'emprise du Bois d'Emery, pour une surface de 4 hectares environ pour la réalisation du projet cité ci-dessus ;
- PRECISE                      Que le projet devra être constitué d'environ 30% de logements locatifs sociaux ;
- PRECISE                      Que cette cession interviendra après la modification du PLU de la Commune pour permettre la réalisation de ce projet ;

CHARGE

Monsieur le Président de signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette cession ;

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 décembre 2015

## **DEUXIEME PARTIE**

### **ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION DU PRESIDENT DU 3 NOVEMBRE 2015**

**N° 151101**

**OBJET :** FORUM CAP' AMOA : RECONDUCTION DE LA MANIFESTATION EN 2016 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n°140407 du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- CONSIDERANT Le projet de reconduction du forum CAP'AMOA (Alternance, Métiers, Orientation, Apprentissage), pour une dixième édition, qui se déroulera en 2016,

**DECIDE**

- DE RECONDUIRE Le forum CAP'AMOA (Alternance, Métiers, Orientation, Apprentissage) qui se déroulera le 5 février 2016 de 09h30 à 20h00
- PRECISE Que les objectifs de ce forum sont :
- de contribuer à l'orientation des collégiens, lycéens et étudiants afin de faciliter leur choix d'une formation appropriée et à terme le processus d'insertion professionnelle,
  - 
  - de valoriser l'ensemble des établissements de la formation professionnelle pré bac et post bac en passant par les Universités, Grandes Ecoles, Lycées et CFA du Val Maubuée.
- DIT Que le projet concerne en premier lieu la population du Val Maubuée.
- DIT Que la manifestation est coordonnée par la Communauté d'agglomération Marne la Vallée / Val Maubuée en partenariat avec les chefs d'établissement du second degré.
- DE SOLLICITER Toute demande de subvention, notamment auprès des Conseils Régionaux et Généraux, du Rectorat, la DIRECCTE, la CCI et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne et signer les conventions afférentes.
- PRECISE Que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'agglomération

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 novembre 2015

**ARRETE DU PRESIDENT DU 4 NOVEMBRE 2015**

**N° 151106**

**OBJET** : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LES COMPETITIONS ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION « CERCLE DES NAGEURS DU VAL MAUBUEE » POUR LA SAISON 2015-2016.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La demande de l'Association « Cercle des Nageurs du Val Maubuée » d'organiser des compétitions à la piscine de l'Arche Guédon pour la saison 2015-2016.

**ARRETE**

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon les :

- Samedi 7 novembre 2015 de 14h00 à 19h00 pour les Interclubs TC.
- Samedi 06 février 2016 de 14h00 à 19h00 pour le premier meeting du sprint départemental.
- Dimanche 07 février 2016 de 9h00 à 12h30 pour le premier meeting du sprint départemental.
- Samedi 09 avril 2016 de 14h00 à 19h00 pour le 23<sup>ème</sup> meeting du Val Maubuée.
- Dimanche 10 avril 2016 de 9h00 à 12h30 pour le 23<sup>ème</sup> meeting du Val Maubuée.
- Samedi 28 mai 2016 de 14h00 à 19h00 pour le natathlon 4.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 5 novembre 2015

---

**DÉCISION DU PRESIDENT DU 10 NOVEMBRE 2015**

**N° 151116**

**OBJET** : ORGANISATION DU SALON DE RECRUTEMENT « LES MATINALES DE L'EMPLOI ».

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n°140407 du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,



CONSIDERANT La nécessité de rapprocher l'offre et la demande d'emploi de proximité

**DECIDE**

D'ORGANISER Le salon de recrutement thématique « Les Matinales de l'Emploi » qui se déroulera le 24 novembre 2015, de 09h00 à 13h30 à la Salle du Citoyen à Lognes.

DE SIGNER Tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

PRECISE Que les objectifs de ce salon sont :

- De répondre aux besoins d'embauches des entreprises du Val Maubuée d'un même secteur d'activité.
- De mettre en relation des entreprises et des candidats du territoire dans le cadre d'entretiens de recrutement.

DIT Que la dépense est inscrite au budget de la communauté d'agglomération.

DIT Que le salon est coordonné par la Communauté d'agglomération Marne la Vallée / Val Maubuée en partenariat avec Pole Emploi et les opérateurs de l'emploi du territoire

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 novembre 2015

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 10 NOVEMBRE 2015**

**N° 151120**

**OBJET : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A CHAMPS-SUR-MARNE - DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code des Marchés publics,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne la Vallée /Val Maubuée en Communauté d'Agglomération,

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 150637 du 25 juin 2015 portant autorisation donnée au président de lancer un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un centre aquatique à Champs-sur-Marne,

VU L'appel public à la concurrence envoyé aux publications le 24 juillet 2015 fixant au 9 octobre 2015 la date limite de remise des candidatures,

VU Le procès-verbal du jury de concours du 9 novembre 2015, réuni en vue d'examiner les candidatures,

CONSIDERANT Que le jury réuni à cette même date a émis un avis favorable sur la candidature des groupements suivants :

- Agence COSTE- Architecture
- TNA Architectes

- BVL Architecture
- CHABANNE Architecte
- Atelier ARCOS Architecture

**ARRETE**

La liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique à Champs-sur-Marne, comme suit :

- Agence COSTE- Architecture- 11, rue de la Prévôté 78550 HOUDAN
- TNA Architectes- 18, rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS
- BVL Architecture- 66, rue de Sèvres 75007 PARIS
- CHABANNE Architecte - 38, Quai Pierre Seize 69009 LYON
- Atelier ARCOS Architecture- 60 ter rue Haxo 75020 PARIS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 novembre 2015

**DECISION DU PRESIDENT DU 23 NOVEMBRE 2015**

**N° 151121**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, CONCERNANT LA PARCELLE CADATREE AK24, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n°140407 du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Croissy-Beaubourg portant sur la parcelle cadastrée AK24 pour l'implantation d'une pâture, dans le cadre du projet d'éco-pâturage mené par la Communauté d'Agglomération,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- D'APPROUVER Une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Croissy-Beaubourg relative à la parcelle cadastrée AK24 dans le cadre du projet de pâturage,
- DIT Que l'occupation de ce site se fait à titre gracieux,
- DIT Que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée 2 fois, soit une durée totale de 15 ans maximum.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 26 novembre 2015

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 NOVEMBRE 2015**

**N° 151122**

**OBJET :** FERMETURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS A LOGNES DU 1<sup>ER</sup> AU 5 DECEMBRE 2015.

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT La proposition de fermeture exceptionnelle au public de la médiathèque du Segrais à Lognes du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2015,

**ARRETE**

La fermeture exceptionnelle au public de la médiathèque du Segrais à Lognes du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2015 en raison du réaménagement des collections au 1<sup>er</sup> étage.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 novembre 2015

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 23 NOVEMBRE 2015**

**N° 151123**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR PATRICK RATOUCHE, VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS, POUR SA PARTICIPATION AU COLLOQUE SUR LA DEPENSE PUBLIQUE LOCALE LE 25 NOVEMBRE 2015 A PARIS.

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,

VU La délibération n°140407 du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT L'engagement de Monsieur Patrick RATOUCHE, Vice-président, chargé des finances et des marchés publics,

CONSIDERANT Que cette formation entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Monsieur Patrick RATOUCHNIAK, Vice-président chargé des finances et des marchés publics, pour sa participation au colloque sur la Dépense Publique Locale le 25 novembre 2015 à Paris,
- DE REGLER Régler les frais de transports et autres frais relatifs à cette journée, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Monsieur Patrick RATOUCHNIAK, à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 novembre 2015

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 27 NOVEMBRE 2015**

**N° 151125**

**OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR ORGANISER LE CHAMPIONNAT D'ACADEMIE DE KAYAK POLO PAR L'UNSS DE SEINE ET MARNE - 27 JANVIER 2016**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La demande de l'UNSS de Seine et Marne d'organiser le championnat d'académie de kayak polo à la piscine de l'Arche Guédon,

**ARRETE**

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon le :

- mercredi 27 janvier 2016 de 15h00 à 17h00,

Afin d'organiser le championnat d'académie de kayak polo par l'UNSS de Seine et Marne,

**DECIDE** de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> décembre 2015

**ARRETE DU PRESIDENT DU 27 NOVEMBRE 2015**

**N° 151126**

**OBJET :** OUVERTURES ET FERMETURES SUR LES JOURS FERIES ET LES CONGES DE FIN D'ANNEE 2016  
DU RESEAU DES PISCINES DU VAL-MAUBUEE

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération,

VU La proposition d'ouvertures et de fermetures du Réseau des Piscines du Val Maubuée au public, les jours fériés et les congés de fin d'année 2016.

**ARRETE**

1) Les horaires d'ouverture spécifiques au public les jours fériés comme suit:

9h00 à 12h30

2) Les ouvertures et fermetures sur jours fériés et congés de fin d'année du Réseau des Piscines du Val-Maubuée telles que prévues et énumérées dans le tableau ci-dessous :

		<b>Arche Guédon</b>		<b>Emery</b>	
		Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
Dimanche 27 mars 2016	Pâques		X	X	
Lundi 28 mars 2016	Lundi de Pâques		X	X	
Dimanche 1 <sup>er</sup> mai 2016	Fête de travail		X		X
Jeudi 5 mai 2016	Ascension		X	X	
Dimanche 8 mai 2016	Fête de la victoire 1945	X			X
Dimanche 15 mai 2016	Pentecôte	X			X
Lundi 16 mai 2016	Lundi de Pentecôte	X			X
Jeudi 14 juillet 2016	Fête nationale		X		X
Lundi 15 août 2016	Assomption		X	X	
Mardi 1 <sup>er</sup> novembre 2016	Toussaint	X			X
Vendredi 11 novembre 2016	Armistice		X	X	
Du lundi 19 décembre 2016 au dimanche 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Noël		X		X

DECIDE de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> décembre 2015

**DECISION DU PRESIDENT DU 27 NOVEMBRE 2015**

**N° 151128**

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE) POUR LA REALISATION DE LA QUINZAINE DES BEBES DANS LE CADRE DE L'OPERATION LABELLISEE « PREMIERES PAGES » 2015 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU VAL MAUBUEE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n°140407 du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La volonté pour la Communauté d'Agglomération de développer la dynamique de sensibilisation des parents des tout-petits peu familiers des médiathèques et de poursuivre le partenariat avec les acteurs professionnels de la petite enfance,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE SOLLICITER Auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France), une subvention pour la réalisation de l'évènement « La quinzaine des bébés » et la distribution d'albums au sein des médiathèques implantées sur les 6 communes du Val Maubuée.
- DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> décembre 2015

**DECISION DU PRESIDENT DU 30 NOVEMBRE 2015**

**N°151129**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR DANIEL GUILLAUME, VICE-PRESIDENT CHARGE DE LA GESTION ET DU DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, POUR SA PARTICIPATION A LA VISITE DE LA PISCINE DE JANZE (35150), LE 11 DECEMBRE 2015.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n°140407 du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT L'engagement de Monsieur Daniel GUILLAUME, Vice-Président chargé de la gestion et du développement des équipements sportifs.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Monsieur Daniel GUILLAUME, Vice-Président chargé de la gestion et du développement des équipements sportifs, pour sa participation à la visite de la piscine de Janzé (35 150), le 11 décembre 2015.
- DE Régler les frais d'inscription, de transports et autres frais relatifs à cette journée de visite, y compris pour des activités de représentation,
- DIT que les frais engagés personnellement par Monsieur Daniel GUILLAUME à l'occasion de cette visite lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> décembre 2015

**ARRETE DU PRESIDENT DU 8 DECEMBRE 2015**

**N° 151204**

**OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX ET DE L'HOTEL  
D'AGGLOMERATION DE MARNE-LA-VALLEE VAL MAUBUEE  
LE JEUDI 17 DECEMBRE 2015 DE 14 H 30 A 17 H 30**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La nécessité de procéder à la fermeture des équipements intercommunaux afin que l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée puisse assister aux vœux du personnel le jeudi 17 décembre 2015,

**ARRETE**

La fermeture de l'Hôtel d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée, et des équipements intercommunaux suivants :

- Centre Technique Intercommunal,
- BASE,
- Maison de la justice et du droit,
- Restaurants communautaires
- Piscines
- Médiathèques
- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel
- Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel SLOBO à Torcy

**Le jeudi 17 décembre 2015 à partir de 14h30.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 décembre 2015



**ARRETE DU PRESIDENT DU 9 DECEMBRE 2015**

**N° 151211**

**OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE - 18 DECEMBRE 2015**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération,

VU La nécessité de fermer la piscine d'Emery pour une réunion de service le 18 décembre 2015,

**ARRETE**

La fermeture exceptionnelle de la piscine d'Emery :

- vendredi 18 décembre 2015 de 12h30 à 13h45,

DECIDE de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 décembre 2015

**ARRETE DU PRESIDENT DU 14 DECEMBRE 2015**

**N° 151217**

**OBJET :** FERMETURE DES CONSERVATOIRES DU RESEAU ARTEMUSE PENDANT LES CONGES DE FIN D'ANNEE

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT Les cours dispensés dans les conservatoires, appliqués selon le calendrier de l'Education Nationale, il convient en l'absence d'élèves de fermer les conservatoires du Réseau ArteMuse pendant les congés de fin d'année.

**ARRETE**

La fermeture des conservatoires du Réseau ArteMuse pendant les congés de fin d'année, ainsi :

Fermeture du CRD du Val Maubuée, du CRI Michel Slobo et du Conservatoire Lionel Hurtebize pendant les congés de fin d'année, du samedi 19 décembre 2015 après les cours au lundi 4 janvier 2016 à 9 heures.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 décembre 2015

**ARRETE DU PRESIDENT DU 18 DECEMBRE 2015**

**N° 151221**

**OBJET : AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES DE L'ETABLISSEMENT DISTRITEC - LA POSTE DANS LE RESEAU DE COLLECTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-LA-VALLEE / VAL MAUBUEE.**

**LE PRESIDENT,**

- Vu la Directive du Conseil des Communautés européennes n° 91/271 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- Vu L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.1331-10,
- Vu la loi n° 2006-1772 sur l'Eau du 30 Décembre 2006 et ses textes d'application,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T,
- Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- Vu le règlement de Service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en date du 28 septembre 2012.
- Vu le règlement général d'assainissement du Siam (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée) en date du 7 Juillet 2010.
- CONSIDERANT le contrôle de conformité des installations d'assainissement de l'établissement le 27 novembre 2015,
- CONSIDERANT que le raccordement peut être autorisé sous certaines conditions,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Établissement DISTRITEC - LA POSTE est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser des eaux industrielles issues de ses activités d'entreposage et de tri du courrier dans le :

- réseau public d'eaux usées Ø 300 mm, via son branchement d'assainissement situé rue Pelloutier sur la commune de Croissy Beaubourg.

## **Article 2 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 Identité de l'établissement**

L'Etablissement DISTRITEC / LA POSTE  
9 rue Pelloutier  
ZI Pariest  
à Croissy Beaubourg  
77 435 Marne-la-Vallée cedex 2

N° SIRET : 498 135 920 000 29  
Code APE (ou Code NAF) : 6820 B  
Effectif permanent sur le site : 365 personnes

### **2.2 Activités**

Les activités de l'établissement sont :

- Entreposage et envoi de courriers (LA POSTE)
- Entreposage et activités de messagerie (DISTRITEC)

### **2.3 Réseau nature et collecte**

Le réseau interne de l'établissement est de type séparatif.

Les effluents sont de deux types :

- Eaux vannes et eaux usées domestiques (sanitaires, éviers) issues du bâtiment
- Eaux pluviales de voiries, toitures et également eaux de ruissellement du parking qui dessert le bâtiment.

### **2.4 Identification des points de rejets**

L'établissement dispose actuellement de deux points de rejets dans le réseau public d'assainissement :

ADRESSE DU POINT DE REJET	NATURE ET ORIGINE DE L'EFFLUENT
Réseau EU (Ø 300) Arrière du bâtiment	- Eaux vannes et eaux usées domestiques (sanitaires, éviers)
Réseau EP (Ø 600)* Arrière du bâtiment	- Eaux pluviales de voiries, toitures - Eaux de ruissellement du parking qui dessert le bâtiment.

\* Ce point de rejet est signalé mais n'est pas concerné par l'arrêté d'autorisation de déversement.

## **Article 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS**

### **3.1 Prescriptions générales**

Conformément au règlement de Service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, les eaux usées provenant de l'établissement doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 6.5 et 8.5,
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 28 °C.

Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement,
- D'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

### **3.2 Prescriptions particulières**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en Annexe 1.

L'Etablissement DISTRITEC - LA POSTE s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées, et inversement.

#### **Article 4 : SURVEILLANCE DES REJETS**

##### **4.1 Surveillance des dispositifs de prétraitement**

La surveillance du dispositif de traitement avant rejet est définie en Annexe 2, et sera communiquée à la fréquence indiquée.

##### **4.2 Contrôles par la collectivité**

La Communauté d'Agglomération pourra effectuer dans le cadre de son contrat d'affermage et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Etablissement DISTRITEC - LA POSTE.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité.

#### **Article 5 : DUREE de L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Etablissement DISTRITEC - LA POSTE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la Communauté d'Agglomération, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

#### **Article 6 : CONVENTION DE DEVERSEMENT**

- NEANT-

#### **Article 7 : OBLIGATION D'ALERTE**

L'établissement DISTRITEC - LA POSTE s'engage à alerter immédiatement le service Infrastructures de la Communauté d'Agglomération, en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non conformes au présent arrêté. L'établissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée

Service Infrastructures

☎ : 01 60 37 24 60 - 01 60 37 24 24

Fax : 01 60 37 24 34

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'Etablissement DISTRITEC - LA POSTE.

#### **Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement DISTRITEC - LA POSTE dont le déversement des eaux industrielles est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance d'assainissement composée de trois termes :

- Une rémunération appliquée dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des réseaux intercommunaux de transport et de collecte de la Communauté d'Agglomération,
- Une rémunération, pour le traitement à la station d'épuration du Siam des effluents rejetés par l'Etablissement,
- La surtaxe de la CA et du Siam, correspondant aux charges d'investissement et de fonctionnement du système d'assainissement, égale à celle appliquée à l'ensemble des usagers.

#### **Article 9 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération.

Toute modification apportée par l'établissement DISTRITEC - LA POSTE, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté d'Agglomération. Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public d'assainissement pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables aux services publics d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 10 : EXECUTION**

L'établissement DISTRITEC - LA POSTE facilitera l'accès des gestionnaires du réseau public d'assainissement, ou des personnes mandatées par ses services, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

#### **Article 11 : COPIES DU PRESENT ARRETE**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

L'établissement DISTRITEC - LA POSTE;

Monsieur le Directeur d'Agence de la SFDE - VEOLIA EAU, délégataire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée ;

Monsieur le Président du Siam ;

Monsieur le Maire de la commune de Croissy Beaubourg.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 décembre 2015

## ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'Etablissement DISTRITEC - LA POSTE doit identifier les matières et substances générées de part son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement DISTRITEC - LA POSTE doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Les eaux usées domestiques, en provenance de l'Etablissement DISTRITEC - LA POSTE doivent répondre aux prescriptions suivantes :

### Débit autorisé :

Débit journalier : le débit rejeté au réseau public d'assainissement ne doit pas être supérieur au débit consommé (~ 3600 m<sup>3</sup>/an)

### **A. Concentrations et flux maxima autorisés :**

PARAMETRES	Concentration moyenne journalière En mg/l	Concentration instantanée En mg/l	Flux journalier maximal Kg/j
Demande Chimique en Oxygène	1500	-	-
Demande Biochimique en oxygène	500	-	-
Matières en Suspension	300	-	-
Teneur en azote total	150	-	-
Teneur en phosphore total	15	-	-
Teneur en Hydrocarbures totaux	5	-	-
Teneur en métaux totaux *	15	-	-

\* La teneur en Métaux totaux correspond à la somme des éléments métalliques suivants : chrome trivalent, cadmium, aluminium, étain, nickel, cuivre, zinc et fer.

### **B. Mise en conformité des installations intérieures**

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'établissement DISTRITEC à une mise en conformité de ses installations intérieures selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
Absence d'une vanne de sectionnement dans un regard d'eaux pluviales	Novembre 2016

## ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'AUTOSURVEILLANCE

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, délivré au titre de la législation des installations classées, s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de rejet au réseau public, délivrée en application de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique par la collectivité à laquelle appartient le réseau.

### Description des installations en place :

Désignation	OUI	NON	Nombre
Station de traitement		X	
Ouvrage de séparation des hydrocarbures par coalescence avec dispositif de dérivation intégré (classe 1 - Taux 5 mg/l)	X		3
Décanteurs, dessableurs		X	
Bac à graisse	X		1
Fosse de décantation		X	

Chaque ouvrage sera inspecté à fréquence semestrielle, et entretenu de manière à être en permanence opérationnel suivant ses caractéristiques et ses performances annoncées.

Données à transmettre au gestionnaire du réseau :

Un cahier d'exploitation sera tenu à jour pour chaque ouvrage de traitement, dans lequel devra être consignée chaque intervention ou vérification. Les bordereaux de suivi des déchets y seront conservés. Ce cahier sera tenu à disposition du gestionnaire du réseau d'assainissement, ainsi qu'à son délégataire.

Données à transmettre au gestionnaire du réseau :

L'Etablissement DISTRITEC - LA POSTE s'engage à transmettre au service Infrastructures de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, lors de chaque curage semestriel de chaque séparateur à hydrocarbures, le certificat attestant le bon état d'entretien de ses installations.



**ARRETE DU PRESIDENT DU 18 DECEMBRE 2015**

**N° 151222**

**OBJET** : **AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES DE L'ETABLISSEMENT IMMO CBI DANS LE RESEAU DE COLLECTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-LA-VALLEE / VAL MAUBUEE.**

**LE PRESIDENT,**

- Vu la Directive du Conseil des Communautés européennes n° 91/271 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- Vu L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.1331-10,
- Vu la loi n° 2006-1772 sur l'Eau du 30 Décembre 2006 et ses textes d'application,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T,
- Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- Vu le règlement de Service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en date du 28 septembre 2012.
- Vu le règlement général d'assainissement du Siam (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée) en date du 7 Juillet 2010.
- CONSIDERANT le contrôle de conformité des installations d'assainissement de l'établissement le 26 octobre 2015,
- CONSIDERANT que le raccordement peut être autorisé sous certaines conditions,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Etablissement IMMO CBI est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser des eaux industrielles issues de ses activités d'entreposage dans le :

- réseau public d'eaux usées Ø 200 mm, via son branchement d'assainissement situé rue des Frères Montgolfier sur la commune de Croissy Beaubourg.

## **Article 2 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 Identité de l'établissement**

L'Etablissement IMMO CBI  
ZI Pariest  
13 Boulevard de Beaubourg à Croissy Beaubourg  
77 435 Marne-la-Vallée cedex 2

N° SIRET : B 498 135 920 000 29  
Code APE (ou Code NAF) : 6820 B  
Effectif permanent sur le site : 130 personnes

### **2.2 Activités**

Les activités de l'établissement sont :

- Entreposage

### **2.3 Réseau nature et collecte**

Le réseau interne de l'établissement est de type séparatif.

Les effluents sont de deux types :

- Eaux vannes et eaux usées domestiques (sanitaires, éviers) issues du bâtiment
- Eaux pluviales de voiries, toitures et également eaux de ruissellement du parking qui dessert le bâtiment.

### **2.4 Identification des points de rejets**

L'établissement dispose actuellement de deux points de rejets dans le réseau public d'assainissement :

ADRESSE DU POINT DE REJET	NATURE ET ORIGINE DE L'EFFLUENT
Réseau EU (Ø 200) rue des Frères Montgolfier	- Eaux vannes et eaux usées domestiques (sanitaires, éviers)
Réseau EP (Ø 900)* Rue Ambroise Croizat via le réseau situé en fond de parcelle privative	- Eaux pluviales de voiries, toitures - Eaux de ruissellement du parking qui dessert le bâtiment.

\* Ce point de rejet est signalé mais n'est pas concerné par l'arrêté d'autorisation de déversement.

## **Article 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS**

### **3.1 Prescriptions générales**

Conformément au règlement de Service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, les eaux usées provenant de l'établissement doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 6.5 et 8.5,
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 28 °C.

Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement,
- D'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

### **3.2 Prescriptions particulières**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en Annexe 1.

L'Etablissement IMMO CBI s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées, et inversement.

## **Article 4 : SURVEILLANCE DES REJETS**

### **4.1 Surveillance des dispositifs de prétraitement**

La surveillance du dispositif de traitement avant rejet est définie en Annexe 2, et sera communiquée à la fréquence indiquée.

### **4.2 Contrôles par la collectivité**

La Communauté d'Agglomération pourra effectuer dans le cadre de son contrat d'affermage et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Etablissement IMMO CBI.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité.

## **Article 5 : DUREE de L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Etablissement IMMO CBI désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la Communauté d'Agglomération, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

## **Article 6 : CONVENTION DE DEVERSEMENT**

- NEANT-

## **Article 7 : OBLIGATION D'ALERTE**

L'établissement IMMO CBI s'engage à alerter immédiatement le service Infrastructures de la Communauté d'Agglomération, en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non conformes au présent arrêté. L'établissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée

Service Infrastructures

☎ : 01 60 37 24 60 - 01 60 37 24 24

Fax : 01 60 37 24 34

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'Etablissement IMMO CBI.

## **Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement IMMO CBI dont le déversement des eaux industrielles est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance d'assainissement composée de trois termes :

- Une rémunération appliquée dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des réseaux intercommunaux de transport et de collecte de la Communauté d'Agglomération,
- Une rémunération, pour le traitement à la station d'épuration du Siam des effluents rejetés par l'Etablissement,
- La surtaxe de la CA et du Siam, correspondant aux charges d'investissement et de fonctionnement du système d'assainissement, égale à celle appliquée à l'ensemble des usagers.

## **Article 9 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération.

Toute modification apportée par l'établissement IMMO CBI, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté d'Agglomération. Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public d'assainissement pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables aux services publics d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

**Article 10 : EXECUTION**

L'établissement IMMO CBI facilitera l'accès des gestionnaires du réseau public d'assainissement, ou des personnes mandatées par ses services, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

**Article 11 : COPIES DU PRESENT ARRETE**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

L'établissement IMMO CBI ;

Monsieur le Directeur d'Agence de la SFDE - VEOLIA EAU, délégataire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée ;

Monsieur le Président du Siam ;

Monsieur le Maire de la commune de Croissy Beaubourg.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 décembre 2015

## ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'Etablissement IMMO CBI doit identifier les matières et substances générées de part son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement IMMO CBI doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Les eaux usées domestiques, en provenance de l'Etablissement IMMO CBI doivent répondre aux prescriptions suivantes :

### Débit autorisé :

Débit journalier : le débit rejeté au réseau public d'assainissement ne doit pas être supérieur au débit consommé (~ 1000 m<sup>3</sup>/an)

### **A. Concentrations et flux maxima autorisés :**

PARAMETRES	Concentration moyenne journalière En mg/l	Concentration instantanée En mg/l	Flux journalier maximal Kg/j
Demande Chimique en Oxygène	1500	-	-
Demande Biochimique en oxygène	500	-	-
Matières en Suspension	300	-	-
Teneur en azote total	150	-	-
Teneur en phosphore total	15	-	-
Teneur en Hydrocarbures totaux	5	-	-
Teneur en métaux totaux *	15	-	-

\* La teneur en Métaux totaux correspond à la somme des éléments métalliques suivants : chrome trivalent, cadmium, aluminium, étain, nickel, cuivre, zinc et fer.

### **B. Mise en conformité des installations intérieures**

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'établissement IMMO CBI à une mise en conformité de ses installations intérieures selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
La pompe de relèvement du local Sprinkler est raccordée sur le réseau d'eaux pluviales	Octobre 2016

## ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'AUTOSURVEILLANCE

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, délivré au titre de la législation des installations classées, s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de rejet au réseau public, délivrée en application de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique par la collectivité à laquelle appartient le réseau.

### Description des installations en place :

Désignation	OUI	NON	Nombre
Station de traitement		X	
Ouvrage de séparation des hydrocarbures par coalescence avec dispositif de dérivation intégré (classe 1 - Taux 5 mg/l)	X		1
Décanteurs, dessableurs		X	
Bac à graisse		X	
Fosse de décantation		X	

Chaque ouvrage sera inspecté à fréquence semestrielle, et entretenu de manière à être en permanence opérationnel suivant ses caractéristiques et ses performances annoncées.

Données à transmettre au gestionnaire du réseau :

Un cahier d'exploitation sera tenu à jour pour chaque ouvrage de traitement, dans lequel devra être consignée chaque intervention ou vérification. Les bordereaux de suivi des déchets y seront conservés. Ce cahier sera tenu à disposition du gestionnaire du réseau d'assainissement, ainsi qu'à son délégataire.

Données à transmettre au gestionnaire du réseau :

L'Etablissement IMMO CBI s'engage à transmettre au service Infrastructures de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, lors de chaque curage semestriel du séparateur à hydrocarbures, le certificat attestant le bon état d'entretien de ces installations.

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 DECEMBRE 2015**

**N° 151231**

**OBJET : CONVENTIONS PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE  
DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE**

**LE PRESIDENT,**

- VU *Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,*
- VU *L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,*
- VU *La délibération n°140407 du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,*
- VU *Le code de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2122-2 à L. 2122-9 et L-2125-1 et L-2125-3*
- VU *Le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable signé entre la CAMVVM et la SFDE le 28 mai 2015, et prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015,*

CONSIDERANT *Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,*

CONSIDERANT *Que pour les besoins d'exploitation, la société Veolia, fermier de la commune, souhaite installer des répéteurs sur les candélabres d'éclairage public afin de recevoir et retransmettre par ondes radio, les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, servant de relais entre les compteurs et un concentrateur.,*

CONSIDERANT *Que pour les besoins d'exploitation, la société Veolia, fermier de la commune, souhaite installer des passerelles sur les points hauts afin de recevoir et retransmettre par ondes radio, les informations reçues de plusieurs répéteurs, assurant l'interface avec le réseau GPRS,*

**DECIDE**

D'AUTORISER *Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et de passerelles sur les sites hébergeurs, avec la société M2O (100 terrasse Boieldieu, Tour Franklin La Défense 8, 92800 PUTEAUX) et la SFDE (9 rue de la Mare Blanche, 77186 NOISIEL) agissant dans le cadre du contrat d'affermage de distribution d'eau potable ;*

*Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 décembre 2015*

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 DECEMBRE 2015**

**N° 151236**

**OBJET :** PROTOCOLE DE COOPERATION RELATIF AU DEVELOPPEMENT IMMOBILIER DE L'AERODROME DE LOGNES/EMERAINVILLE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE PARIEST

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n°140407 du Conseil Communautaire du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- CONSIDERANT L'intérêt de développer une offre d'immobilier d'entreprise sur l'aérodrome de Lognes/Emerainville en partenariat avec l'EPAMARNE et les Aéroports de Paris (ADP),

**DECIDE**

DE SIGNER Un protocole de coopération relatif au développement immobilier de l'aérodrome de Lognes/Emerainville sur la zone d'activité de Pariest annexé à la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 décembre 2015



**DECISION DU PRESIDENT DU 22 DECEMBRE 2015**

**N° 151239**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La décision 080414 du Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en date du 23 avril 2008 portant création d'une régie d'avances pour l'attribution de titres restaurant au personnel de la Communauté d'Agglomération ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 18 Décembre 2015 ;
- CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie d'avances pour l'attribution de titres restaurant au personnel de la Communauté d'Agglomération le 18 décembre 2015 ;
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE CLOTURER La régie d'avances pour l'attribution de titres restaurant au personnel de la Communauté d'Agglomération le 21 décembre 2015;
- DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 janvier 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 22 DECEMBRE 2015**

**N° 151240**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS A LOGNES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La décision n° 080203 du 21 février 2008 portant création d'une régie de recettes à la médiathèque du Segrais à Lognes;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 10 Décembre 2015 ;
- CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais à Lognes en date du 10 décembre 2015.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE CLOTURER La régie de recettes de la médiathèque du Segrais à Lognes le 11 décembre 2015;
- DIT Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 janvier 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 22 DECEMBRE 2015**

**N° 151241**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté 03-22 modifié du Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en date du 29 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes à la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 10 Décembre 2015 ;

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie de recettes de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel.

**DECIDE**

DE CLOTURER La régie de recettes de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel le 11 décembre 2015.

DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 janvier 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 22 DECEMBRE 2015**

**N° 151242**

**OBJET :** CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND A CROISSY-  
BEAUBOURG

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté 02-008 du Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en date du 19 juillet 2002 portant création d'une régie de recettes à la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 11 Décembre 2015 ;

CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie de recettes de la médiathèque George Sand à Croissy-Beaubourg.

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE CLOTURER La régie de recettes de la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg le 14 décembre 2015 ;

DIT : Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 janvier 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 22 DECEMBRE 2015**

**N° 151244**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE RU DE NESLES A CHAMPS SUR MARNE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté 03-23 du Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en date du 29 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes à la médiathèque Ru de Nesles à Champs sur Marne;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 16 Décembre 2015 ;

CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie de recettes de la médiathèque Ru de Nesles à Champs sur Marne le 16 décembre 2015

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE CLOTURER La régie de recettes de la médiathèque Ru de Nesles à Champs sur Marne le 17 décembre 2015 ;

DIT : Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 janvier 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 22 DECEMBRE 2015**

**N° 151245**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté 03-17 modifié du Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en date du 29 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes à la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 11 Décembre 2015 ;

CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy en date du 11 décembre 2015 et la nécessité de la clôturer.

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE CLOTURER La régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy le 14 décembre 2015 ;

DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 janvier 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 22 DECEMBRE 2015**

**N° 151246**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE D'EMERY A EMERAINVILLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La décision n° 110320 du 18 mars 2011 portant création d'un régie de recettes ;
- VU L'arrêté du Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée du 22 avril 2011 portant création d'une régie de recettes à la médiathèque d'Emery à Emerainville ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 10 Décembre 2015 ;

CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie de recettes de la médiathèque d'Emery à Emerainville en date du 10 décembre 2015 et la nécessité de la clôturer.

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE CLOTURER La régie de recettes de la médiathèque d'Emery à Emerainville le 11 décembre 2015;

DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 janvier 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 22 DECEMBRE 2015**

**N° 151247**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES TRAITEMENTS ET FRAIS DU PERSONNEL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 104407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;
- VU L'arrêté du Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en date du 31 mai 1994 portant création d'une régie d'avances Traitements et Frais du Personnel de la communauté d'agglomération ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 14 Décembre 2015 ;

CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie Traitements et Frais du Personnel de la communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2015 ;

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE CLOTURER La régie Traitements et Frais du Personnel de la communauté d'agglomération le 15 décembre 2015 ;

DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 janvier 2016



**DECISION DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2015**

**N° 151254**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET FRAIS DE MISSION DES ELUS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté 9601 du Président en date du 5 juillet 1996 portant création d'une régie d'avances pour Frais de Mission des Elus, modifié ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 23 Décembre 2015 ;
- CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie d'avances Centralisée Dépenses de Fonctionnement Immédiates et Frais de Mission des Elus le 28 décembre 2015 ;

**DECIDE**

- DE CLOTURER La régie d'avances Centralisée Dépenses de Fonctionnement Immédiates et Frais de Mission des Elus le 30 décembre 2015;
- DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**DECISION DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2015**

**N° 151255**

**OBJET :** CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE NOISIEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération du 25 juin 1987 et l'arrêté du Président en date du 20 juillet 1992 portant création d'une régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Noisiel, modifiés ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 17 Décembre 2015 ;

CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Noisiel le 17 décembre 2015 ;

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE CLOTURER La régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Noisiel le 21 décembre 2015 ;

DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**DECISION DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2015**

**N° 151256**

**OBJET :** CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DE MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La décision 140419 du Président en date du 15 Avril 2014 portant création d'une régie de recettes Manifestations Culturelles et Sportives de Marne la Vallée/ Val Maubuée;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 15 Décembre 2015 ;
- CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie de recettes Manifestations Culturelles et Sportives de Marne la Vallée/ Val Maubuée le 15 décembre 2015
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE CLOTURER La régie de recettes Manifestations Culturelles et Sportives de Marne la Vallée/ Val Maubuée le 16 décembre 2015 ;
- DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Trésorier Principal de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**DECISION DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2015**

**N° 151257**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES DEPENSES COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération en date du 9 septembre 1999 portant création d'une régie d'avances Dépenses Communication de la communauté d'agglomération ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 14 Décembre 2015 ;

CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie d'avances Dépenses Communication de la communauté d'agglomération le 14 décembre 2015

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE CLOTURER La régie d'avances Dépenses Communication de la communauté d'agglomération le 17 décembre 2015 ;

DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**DECISION DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2015**

**N° 151258**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES BIBLIOBUS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté 03-24 du Président en date du 29 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes Bibliobus
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 10 Décembre 2015 ;
- CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie de recettes Bibliobus en 2010 et la nécessité de la clôturer.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE CLOTURER La régie de recettes Bibliobus le 11 décembre 2015;
- DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**DECISION DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2015**

**N° 151259**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE MICHEL SLOBO DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président;
- VU La décision 130816 en date du 13 août 2013 portant création d'une régie d'avances du Conservatoire Michel Sloba de la communauté d'agglomération ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 15 Décembre 2015 ;

CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie du Conservatoire Michel Sloba de la communauté d'agglomération en date du 15 décembre 2015

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE CLOTURER La régie d'avances du Conservatoire Michel Sloba de la communauté d'agglomération le 23 décembre 2015 ;

DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**DECISION DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2015**

**N° 151260**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES REPROGRAPHIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté du Président en date du 23 septembre 1987 portant création d'une régie de recettes reprographie documents administratifs, modifié ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 10 Décembre 2015 ;
- CONSIDERANT la cessation d'activité de la régie de recettes reprographie documents administratifs en date de 2009 et la nécessité de la clôturer.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE CLOTURER La régie de recettes reprographie documents administratifs le 11 décembre 2015 ;
- DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**DECISION DU PRESIDENT DU 30 DECEMBRE 2015**

**N° 151261**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération n° 140407 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté 02-023 du Président en date du 30 août 2002 portant création d'une régie d'avances Dépenses de Fonctionnement Immédiates du Restaurant Communautaire ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée en date du 18 Décembre 2015 ;
- CONSIDERANT La cessation d'activité de la régie d'avances Dépenses de Fonctionnement Immédiates du Restaurant Communautaire le 18 décembre 2015 ;
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE CLOTURER La régie d'avances Dépenses de Fonctionnement Immédiates du Restaurant Communautaire le 28 décembre 2015;
- DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.



**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151263**

**OBJET** : CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME DOMINIQUE CRINON DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO ET DE M ANDRE SIMONY, MANDATAIRE SUPPLEANT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU La décision n° 130816 du Président du 13 août 2013 portant création d'une régie d'avances au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba, modifiée par décision n° 140420 du 15 avril 2014 ;
- VU L'arrêté du Président du 27 mai 2015 portant nomination de Mme Dominique CRINON en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba et de M André SIMONY, mandataire suppléant ;
- VU La décision de clôture n° 151259 du 30 décembre 2015 de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à effet au 23 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 15 décembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mme Dominique CRINON en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba et de M André SIMONY, mandataire suppléant, à compter du 23 décembre 2015.

**ARTICLE 2** Mme Dominique CRINON et M André SIMONY devront remettre tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Comptable Public de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151264**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME CHARLIE MAILLOT DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES ET DE MR BENOIT PONTON MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU La décision du Président de la Communauté d'Agglomération du 14 Avril 2014 portant création d'une régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives ;
- VU L'arrêté du Président du 14 mai 2014 portant nomination de Mme Charlie MAILLOT en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives et de Mr Benoit PONTON mandataire suppléant ;
- VU La décision de clôture n° 151256 du 30 décembre 2015 de la régie de recettes des manifestations culturelles et sportives à effet au 16 décembre ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 15 décembre 2015

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mme Charlie MAILLOT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives et de M. Benoit PONTON, à compter du 16 décembre 2015.

**ARTICLE 2** Mme Charlie MAILLOT et Mr Benoit PONTON devront remettre tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Comptable Public de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Trésorier Principal de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**DECISION DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151265**

**OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME LAURENCE TALIBART DE LA REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DE L'ARCHE GUEDON ET DE MME LAURENCE FOLDI MANDATAIRE SUPPLEANT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU La décision du Président du 30 Août 2002 portant création d'une régie d'avances des dépenses de fonctionnement pour le restaurant communautaire de l'Arche Guédon ;
- VU L'arrêté du Président du 15 Octobre 2012 portant nomination de Mme Laurence TALIBART en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses de fonctionnement pour le restaurant communautaire de l'Arche Guédon et de Mme Laurence FOLDI mandataire suppléant ;
- VU La décision de clôture n° 151261 du 30 décembre 2015 de la régie d'avances de Dépenses de Fonctionnement Immédiates du Restaurant Communautaire à effet au 28 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 18 décembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mme Laurence TALIBART en qualité de régisseur titulaire de la régie de d'avances des dépenses de fonctionnement pour le restaurant communautaire de l'Arche Guédon et de Mme Laurence FOLDI mandataire suppléant, à compter du 28 Décembre 2015.

**ARTICLE 2** Mme Laurence TALIBART et Mme Laurence FOLDI devront remettre tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Comptable Public de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151266**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME ALINE CLERTON DE LA REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DE COMMUNICATION ET DE MME BAHIJA ZRAIRA, MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DE COMMUNICATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération du Président du 9 septembre 1999 portant création d'une régie d'avances des dépenses de communication ;
- VU L'arrêté du Président du 19 octobre 2012 portant nomination de Mme Aline CLERTON en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses de communication et de Mme Bahija ZRAIRA, mandataire suppléant de la régie d'avances des dépenses de communication ;
- VU La demande de cessation des fonctions de régisseur titulaire et mandataire suppléant ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 14 décembre 2015

**ARRETE**

**ARTICLE 1** A compter du 15 décembre 2015, il est mis fin aux fonctions de Mme Aline CLERTON en qualité de régisseur titulaire de la régie de d'avances des dépenses de communication et de Mme Bahija ZRAIRA, mandataire suppléant de la régie d'avances des dépenses de communication.

**ARTICLE 2** Mme Aline CLERTON et Mme Bahija ZRAIRA devront remettre tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Trésorier Principal de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151267**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME CORINNE ZAMPOL DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE NOISIEL ET DE MME VERONIQUE AUDOLI, MANDATAIRE SUPPLEANT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU La décision du Président du 20 juillet 1992 portant création d'une régie d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel ;
- VU L'arrêté du Président du 3 juillet 2001 portant nomination de Mme Corinne ZAMPOL en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Noisiel et de Mme Véronique AUDOLI, mandataire suppléant ;
- VU La décision de clôture n° 151255 du 30 décembre 2015 de la régie d'avances du conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel à effet au 21 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 17 décembre 2015.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mme Corinne ZAMPOL en qualité de régisseur titulaire de la régie de d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Noisiel et de Mme Véronique AUDOLI, mandataire suppléant, à compter du 21 décembre 2015.
- ARTICLE 2** Mme Corinne ZAMPOL et Mme Véronique AUDOLI devront remettre tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Comptable Public de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.
- ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151268**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME DANIELE RODDE DE LA REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DU PERSONNEL ET DE MME NATHALIE PRADO MANDATAIRE SUPPLEANT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU La décision du Président du 31 mai 1994 portant création d'une régie d'avances des dépenses du personnel ;
- VU L'arrêté du Président du 7 février 2005 portant nomination de Mme Danièle RODDE en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses du personnel et de Mme Nathalie PRADO, mandataire suppléant de la régie d'avances des dépenses du personnel ;
- VU La décision de clôture n° 151247 du 30 décembre 2015 de la régie d'avances Traitements et Frais du Personnel à effet au 15 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 14 décembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mme Danièle RODDE en qualité de régisseur titulaire et de Mme Nathalie PRADO mandataire suppléant de la régie de d'avances des dépenses du personnel, à compter du 15 décembre 2015.

**ARTICLE 2** Mme Danièle RODDE et Mme Nathalie PRADO devront remettre tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Trésorier Principal de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151269**

**OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME LAURENCE TALIBART DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DE MME LAURENCE FOLDI MANDATAIRE SUPPLEANT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU                    L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU                    L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU                    La délibération du Président du 23 Avril 2008 portant création d'une régie d'avances des dépenses pour l'attribution des titres restaurant au personnel ;
- VU                    L'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 15 Octobre 2012 portant nomination de Mme Laurence TALIBART de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances pour l'attribution des titres restaurant au personnel et de Mme Laurence FOLDI mandataire suppléant ;
- VU                    La décision de clôture n° 151239 du 30 décembre 2015 de la régie d'avances pour l'attribution de titres restaurant à effet au 21 décembre 2015;
- VU                    L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 18 décembre 2015

**ARRETE**

**ARTICLE 1**        Il est mis fin aux fonctions de Mme Laurence TALIBART en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances pour l'attribution des titres restaurant au personnel de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée et de Mme Laurence FOLDI mandataire suppléant, à compter du 21 Décembre 2015.

**ARTICLE 2**        Mme Laurence TALIBART et Mme Laurence FOLDI devront remettre tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Comptable Public de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 3**        Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151270**

**OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME LAURENCE TALIBART DE LA REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET DES FRAIS DE MISSION DES ELUS ET DE MME LAURENCE FOLDI MANDATAIRE SUPPLEANT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU La décision du Président du 5 Juillet 1996 portant création d'une régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et des frais de mission des élus ;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée du 30 juillet 2012 portant nomination de Mme Laurence TALIBART en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et des frais de mission des élus et de Mme Laurence FOLDI mandataire suppléant en date du 30 septembre 2012 ;
- VU La décision de clôture n° 151254 du 30 décembre 2015 de la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et frais de mission des élus à effet au 30 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 23 décembre 2015.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mme Laurence TALIBART en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et des frais de mission des élus et de Mme Laurence FOLDI mandataire suppléant, à compter du 23 Décembre 2015.
- ARTICLE 2** Mme Laurence TALIBART et Mme Laurence FOLDI devront remettre tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Comptable Public de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.
- ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.



**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151271**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MR GUY DELEURME-POULMANE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON ET DE MME BRIGITTE BADIANE MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,
- VU La décision du Président du 29 Septembre 2003 portant création d'une régie de recettes de la médiathèque de la ferme du Buisson ;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée du 22 Septembre 2014 portant nomination de Mr Guy DELEURME-POULMANE en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de la ferme du Buisson et de Mme Brigitte BADIANE mandataire suppléant ;
- VU La décision de clôture n° 151241 du 22 décembre 2015 de la régie de recettes de la Médiathèque de la Ferme du Buisson à effet au 11 décembre ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 10 décembre 2015

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mr Guy DELEURME-POULMANE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de la ferme du Buisson et de Mme BRIGITTE BADIANE mandataire suppléant , à compter du 11 Décembre 2015 ;

**ARTICLE 2** Mr Guy DELEURME-POULMANE et Mme Brigitte BADIANE devront remettre tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Comptable Public de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151272**

**OBJET : NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU La décision du Bureau Syndical 07 avril 1994 et l'arrêté du Président C940002 du 31 mai 1994 portant création d'une régie de recettes au restaurant communautaire, modifié par arrêté M940006 du 20 septembre 1994, décision 980903 du 10 septembre 1998 , arrêté 98-124 du 23 septembre 1994 et arrêté 031102 du 24 novembre 2003,
- VU L'arrêté du 07 février 2005 et du 28 juin 2007 portant nomination de Madame Laurence TALIBART, régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant communautaire ;
- VU L'arrêté du 15 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Laure CASTELDACCIA, mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 15 décembre 2015;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame MELINA Marie-Céline,  
Madame GRINBIGUI Lucienne,  
Madame TRICOTEAUX Nathalie,  
Madame LEBOUCHER Giannina,  
Madame TEIXEIRA AMOREIRA Mylène  
Madame DIA Dieynaba

sont nommées mandataires de la régie de recettes du restaurant communautaire à compter du 16 décembre 2015 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes relatifs aux modalités de fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 2**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif et modificatifs de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 3**

Les mandataires suppléants doivent encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif et modificatif de la régie ;

**ARTICLE 4**

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006,

**ARTICLE 5**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151273**

**OBJET : NOMINATION DE MADAME LAURENCE FOLDI, MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU La décision du Bureau Syndical du 7 avril 1994 et l'arrêté du Président C940002 du 31 mai 1994 portant création d'une régie de recettes au restaurant communautaire, modifié par arrêté M940006 du 20 septembre 1994, décision 980903 du 10 septembre 1998, arrêté 98-124 du 23 septembre 1994 et arrêté 031102 du 24 novembre 2003
- VU L'arrêté du 7 février 2005 et du 28 juin 2007 portant nomination de Madame Laurence TALIBART, régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant communautaire ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 15 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du régisseur titulaire,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Madame Laurence FOLDI est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du restaurant communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 2** Madame Laurence FOLDI, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 euros proratisée pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 3** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 4** Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 5** Le mandataire suppléant doit encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 6** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 7** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 15 DECEMBRE 2015**  
**N° 151274**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME MARIE-LAURE CASTELDACCIA, MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU La décision du Bureau Syndical du 7 avril 1994 et l'arrêté du Président C940002 du 31 mai 1994 portant création d'une régie de recettes au restaurant communautaire, modifié par arrêté M940006 du 20 septembre 1994, décision 980903 du 10 septembre 1998, arrêté 98-124 du 23 septembre 1994 et arrêté 031102 du 24 novembre 2003,
- VU L'arrêté du 07 février 2005 et du 28 juin 2007 portant nomination de Madame Laurence TALIBART, régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant communautaire ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 15 décembre 2015;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Madame Marie-Laure CASTELDACCIA est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du restaurant communautaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** Madame Marie-Laure CASTELDACCIA, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 euros proratisée pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 3** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

**ARTICLE 4** Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 5** Le mandataire suppléant doit encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 6** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 7** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151275**

**OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE MADAME LAURENCE FOLDI DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Bureau Syndical du 7 avril 1994 et l'arrêté du Président C940002 du 31 mai 1994 portant création d'une régie de recettes au restaurant communautaire, modifié par arrêté M940006 du 20 septembre 1994, décision 980903 du 10 septembre 1998, arrêté 98-124 du 23 septembre 1994 et arrêté 031102 du 24 novembre 2003,
- VU L'arrêté du 7 février 2005 et du 28 juin 2007 portant nomination de Madame Laurence TALIBART, régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant communautaire ;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération portant nomination de Madame Laurence FOLDI en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire;
- VU La demande de cessation des fonctions de mandataire suppléant ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 15 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du régisseur titulaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Laurence FOLDI en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire, à compter du 30 novembre 2014 ;

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151276**

**OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE MADAME DOMINIQUE DIR DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Bureau Syndical du 7 avril 1994 et l'arrêté du Président C940002 du 31 mai 1994 portant création d'une régie de recettes au restaurant communautaire, modifié par arrêté M940006 du 20 septembre 1994, décision 980903 du 10 septembre 1998, arrêté 98-124 du 23 septembre 1994 et arrêté 031102 du 24 novembre 2003,
- VU L'arrêté du 7 février 2005 et du 28 juin 2007 portant nomination de Madame Laurence TALIBART, régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant communautaire ;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération 04-10 du 5 janvier 2010 portant nomination de Madame Dominique DIR en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire;
- VU La demande de cessation des fonctions de mandataire suppléant ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 15 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du régisseur titulaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Dominique DIR en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire, à compter du 1er septembre 2012 ;

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151277**

**OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE MADAME MYRIAM BOULET DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avancés et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Bureau Syndical du 7 avril 1994 et l'arrêté du Président C940002 du 31 mai 1994 portant création d'une régie de recettes au restaurant communautaire, modifié par arrêté M940006 du 20 septembre 1994, décision 980903 du 10 septembre 1998, arrêté 98-124 du 23 septembre 1994 et arrêté 031102 du 24 novembre 2003,
- VU L'arrêté du 7 février 2005 et du 28 juin 2007 portant nomination de Madame Laurence TALIBART, régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant communautaire ;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 23 juillet 2012 portant nomination de Madame Myriam BOULET en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire;
- VU La demande de cessation des fonctions de mandataire suppléant ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 15 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du régisseur titulaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Myriam BOULET en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire, à compter du 1er septembre 2012 ;

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151278**

**OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR SEBASTIEN LAGARDE, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY ET DE MADAME BRIGITTE BADIANE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté du Président 03-17 du 29 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes à la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy, modifié par arrêtés 04-05 du 5 février 2004 et 04-021 du 6 décembre 2004 ;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 4 mars 2011 portant nomination de Monsieur Sébastien LAGARDE, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy ;
- VU La demande de cessation des fonctions de régisseur titulaire à la médiathèque de l'Arche Guédon ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 13 décembre 2013 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Sébastien LAGARDE, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy et de Madame Brigitte BADIANE mandataire suppléant à compter du 3 janvier 2013 ;

**ARTICLE 2** Monsieur Sébastien LAGARDE devra remettre tous ses documents, fonds, valeurs, stocks au Trésorier Principal de Marne-la-Vallée dès sa sortie de fonctions ;

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.



**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151279**

**OBJET** : **NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-CHARLES EME, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY ET DE MADAME JULIE PEROCHE MANDATAIRE SUPPLEANT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté du Président 03-07 du 29 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes à la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy modifié par arrêtés 04-05 du 5 février 2004 et 04-021 du 6 décembre 2004 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 13 décembre 2013 ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Monsieur Jean-Charles EME est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 5 janvier 2013;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M Jean Charles EME sera remplacé par Madame Julie PEROCHE, mandataire suppléant ;
- ARTICLE 3** Monsieur Jean-Charles EME n'est pas astreint à constituer un cautionnement d'un montant ;
- ARTICLE 4** Monsieur Jean-Charles EME percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget ;
- ARTICLE 5** Madame Julie PEROCHE mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros proratisée pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant lorsqu'il assure la responsabilité de la régie conformément à la réglementation en vigueur sont pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de

fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal

**ARTICLE 9** Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année

**ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par l'acte susvisé est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 11** Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151280**

**OBJET :** **NOMINATION DE MONSIEUR SEBASTIEN LAGARDE, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME AUDREY LORIEUX, MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DU RU DE NESLES A CHAMPS-SUR-MARNE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 29 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque du Rû de Nesles à Champs-sur-Marne modifié par arrêtés 04-05 du 5 février 2004, 04-021 du 6 décembre 2004 et 07-09 du 28 juin 2007;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération portant cessation de fonctions de Madame Danielle HERRY en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles à Champs-sur-Marne et de Madame CAPORALI-BELLIOT en qualité de mandataire suppléant ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 13 décembre 2013 ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Monsieur Sébastien LAGARDE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles à Champs-sur-Marne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 10 janvier 2013 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Sébastien LAGARDE sera remplacé par Madame Audrey LORIEUX, mandataire suppléant ;
- ARTICLE 3** Monsieur Sébastien LAGARDE n'est pas astreint à constituer un cautionnement
- ARTICLE 4** Monsieur Sébastien LAGARDE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget ;
- ARTICLE 5** Madame Audrey LORIEUX, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros proratisée pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par l'acte susvisé est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151281**

**OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME DANIELLE HERRY, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DU RU DE NESLES A CHAMPS-SUR-MARNE ET DE MADAME CAPORALI-BELLIOT MANDATAIRE SUPPLEANT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Président de la Communauté d'Agglomération du 29 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque du Rû de Nesles à Champs-sur-Marne modifié par arrêtés 04-05 du 5 février 2004, 04-021 du 6 décembre 2004 et 07-09 du 28 juin 2007;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 25 septembre 2007 portant nomination de Madame Danielle HERRY, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles à Champs-sur-Marne et l'arrêté 100520 portant nomination de Madame CAPORALI-BELLIOT ;
- VU La demande de cessation des fonctions de régisseur titulaire à la médiathèque du Rû de Nesles ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 13 décembre 2013;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Danielle HERRY, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles à Champs-sur-Marne et de Madame CAPORALI-BELLIOT mandataire suppléant à compter du 31 décembre 2012;

**ARTICLE 2** Madame Danielle HERRY devra remettre tous ses documents, fonds, valeurs, stocks au Trésorier Principal de Marne-la-Vallée dès sa sortie de fonctions ;

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**

**N° 151282**

**OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME CECILE CHEVREAU, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS A LOGNES ET DE MESDAMES SALIMA EL GABTENI ET AUDE MARTIN-BORRET EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Président 080203 du 21 Février 2008 portant création de la régie de recettes à la médiathèque du Segrais à Lognes
- VU L'arrêté du Président 08-01 du 27 Février 2008 portant nomination de Madame Cécile CHEVREAU en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais à Lognes, et les arrêtés 08-02 et 08-03 du 27 février 2008 de Mesdames Salima GABTENI et Aude MARTIN-BORRET portant nomination de mandataires suppléant ;
- VU La demande de cessation des fonctions de régisseur titulaire à la médiathèque du Segrais ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 13 décembre 2013 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Cécile CHEVREAU, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais à Lognes et de Mesdames Salima GABTENI et Aude MARTIN-BORRET mandataires suppléants à compter du 5 mai 2013;

**ARTICLE 2** Madame Cécile CHEVREAU devra remettre tous ses documents, fonds, valeurs, stocks au Trésorier Principal de Marne-la-Vallée dès sa sortie de fonctions ;

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151283**

**OBJET :** NOMINATION DE MADAME CATHERINE DEBAUGE, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME MARINE PAULET, MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS A LOGNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté du Président 080203 du 21 février 2008 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque du Segrais à Lognes ;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération portant cessation de fonctions de Madame Cécile CHEVREAU en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais à Lognes ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Madame Catherine DEBAUGE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais à Lognes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 20 août 2013 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine DEBAUGE sera remplacée par Madame Marine PAULET, mandataire suppléant ;
- ARTICLE 3** Madame Catherine DEBAUGE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement
- ARTICLE 4** Madame Catherine DEBAUGE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget ;
- ARTICLE 5** Madame Marine PAULET, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros proratisée pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 9** Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année

**ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par l'acte susvisé est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.



**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151284**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME DOMINIQUE MAURY, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE GEORGES SAND A CROISSY-BEAUBOURG**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Président de la Communauté d'Agglomération du 1<sup>er</sup> juillet 2002 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg, modifié par arrêtés 04-021 du 6 décembre 2004 et 07-09 du 28 juin 2007;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération portant cessation de fonctions de Madame Catherine DEBAUGE en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 13 décembre 2013;

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Madame Dominique MAURY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dominique MAURY sera remplacée par Madame Chantal BIGNON, mandataire suppléant ;
- ARTICLE 3** Madame Dominique MAURY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- ARTICLE 4** Madame Dominique MAURY percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget ;
- ARTICLE 5** Madame Chantal BIGNON, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros proratisée pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectué ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 9** Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année

**ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par l'acte susvisé est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 11** Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151285**

**OBJET :** NOMINATION DE MADAME CECILE BOYRIVENT, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME ISABELLE SINGIER, MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE D'EMERY A EMERAINVILLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Président de la Communauté d'Agglomération du 22 avril 2011 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque d'Emery à Emerainville ;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération portant cessation de fonctions de Monsieur Denis BEKAERT en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque d'Emery à Emerainville ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 13 décembre 2013 ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Madame Cécile BOYRIVENT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque d'Emery à Emerainville avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 5 novembre 2013 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BOYRIVENT sera remplacée par Madame Isabelle SINGIER, mandataire suppléant ;
- ARTICLE 3** Madame Cécile BOYRIVENT n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;
- ARTICLE 4** Madame Cécile BOYRIVENT percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget ;
- ARTICLE 5** Madame Isabelle SINGIER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros proratisée pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 9** Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année

**ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par l'acte susvisé est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151286**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME CATHERINE DEBAUGE, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE GEORGES SAND A CROISSY-BEAUBOURG

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Président de la Communauté d'Agglomération du 1<sup>er</sup> juillet 2002 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg modifié par arrêtés 04-021 du 6 décembre 2004 et 07-09 du 28 juin 2007;
- VU L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 29 Août 2002 portant nomination de Madame Catherine DEBAUGE, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg ;
- VU La demande de cessation des fonctions de régisseur titulaire à la médiathèque Georges Sand ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée du 13 décembre 2013;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Catherine DEBAUGE, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg à compter du 1<sup>er</sup> aout 2013 ;

**ARTICLE 2** Madame Catherine DEBAUGE devra remettre tous ses documents, fonds, valeurs, stocks au Trésorier Principal de Marne-la-Vallée dès sa sortie de fonctions ;

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151287**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE M JEAN CHARLES EME DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE L'ARCHE GUEDON ET DE MME JULIE PEROCHE MANDATAIRE SUPPLEANT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté du Président 03-17 du 29 Septembre 2003 portant création d'une régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon modifié par arrêtés 04-05 du 5 février 2004 et 04-021 du 6 décembre 2004 ;
- VU L'arrêté du Président portant nomination de Mr Jean Charles EME en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon et de Mme Julie PEROCHE mandataire suppléant ;
- VU La clôture de la régie en date du 14 décembre;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 11 décembre 2015

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mr Jean Charles EME en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon et de Mme Julie PEROCHE mandataire suppléant, à compter du 11 Décembre 2015 ;

**ARTICLE 2** Mr Jean Charles EME et Mme Julie PEROCHE ont remis tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Comptable Public de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151288**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME CECILE BOYRIVENT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE D'EMERY ET DE MME ISABELLE SINGIER MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Président du 22 avril 2011 portant création d'une régie de recettes de la médiathèque d'Emery;
- VU L'arrêté du Président portant nomination de Mme Cécile BOYRIVENT en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque d'Emery et de Mme Isabelle SINGIER mandataire suppléant ;
- VU La clôture de la régie de la médiathèque d'Emery
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 10 décembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mme Cécile BOYRIVENT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque d'Emery et de Mme Isabelle SINGIER mandataire suppléant, à compter du 11 Décembre 2015 ;

**ARTICLE 2** Mme Cécile BOYRIVENT et Mme Isabelle SINGIER ont remis tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Trésorier Principal de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151289**

**OBJET** : CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME MAURY DOMINIQUE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND ET DE MME CHANTAL BIGNON MANDATAIRE SUPPLEANT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Président du 19 juillet 2002 portant création d'une régie de recettes de la médiathèque George SAND, modifié par arrêtés 04-021 du 6 décembre 2004 et 07-09 du 28 juin 2007;
- VU L'arrêté du Président portant nomination de M me MAURY Dominique en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque George SAND et de Mme Chantal BIGNON mandataire suppléant ;
- VU La clôture de la régie en date du 14 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 11 décembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mme MAURY Dominique en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque George SAND et de Mme Chantal BIGNON mandataire suppléant, à compter du 14 Décembre 2015.

**ARTICLE 2** Mme MAURY Dominique et Mme Chantal BIGNON ont remis tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Trésorier Principal de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.



**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151290**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE M SEBASTIEN LAGARDE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DU RU DE NESLES ET DE MME AUDREY LORIEUX MANDATAIRE SUPPLEANT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Président du 29 Septembre 2003 portant création d'une régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles modifié par arrêtés 04-05 du 5 février 2004, 04-021 du 6 décembre 2004 et 07-09 du 28 juin 2007 ;
- VU L'arrêté du Président portant nomination de M Sébastien LAGARDE en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles et de Mme Audrey LORIEUX mandataire suppléant ;
- VU La clôture de la régie en date du 17 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 16 décembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mme Danielle HERRY en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles et de Mme Audrey LORIEUX mandataire suppléant, à compter du 17 Décembre 2015.

**ARTICLE 2** Mme Danielle HERRY et Mme Audrey LORIEUX ont remis tous leurs documents, fonds, valeurs, stocks au Trésorier Principal de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 23 DECEMBRE 2015**  
**N° 151291**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR TITULAIRE DE MME CATHERINE DEBAUGE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS ET DE MME MARINE PAULET MANDATAIRE SUPPLEANT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- VU Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée en Communauté d'Agglomération ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La décision du Président du 22 avril 2011 portant création d'une régie de recettes de la médiathèque du Segrais ;
- VU L'arrêté du Président portant nomination de Mme Catherine DEBAUGE en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais et de Mme Marine PAULET mandataire suppléant ;
- VU La clôture de la régie en date du 11 décembre 2015 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 10 décembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Mme Catherine DEBAUGE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais et de Mme Marine PAULET mandataire suppléant, à compter du 11 Décembre 2015 ;

**ARTICLE 2** Mme Catherine DEBAUGE et Mme Marine PAULET ont remis tous ses documents, fonds, valeurs, stocks au Trésorier Principal de Marne-la-Vallée dès leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.